

Manuel pour la réalisation de l'analyse d'impact

Table des matières

1. Objectif.....	2
2. Étapes.....	2
2.1 Comment se déroule l’AIR ?	2
2.2 Le projet de réglementation est-il dispensé ou excepté d’AIR ?.....	2
2.3 Comment mentionner l’AIR dans le préambule du projet de réglementation ?	4
3. La fiche signalétique. Quel responsable politique ? Quel projet ?.....	6
4. L’analyse d’impact du projet de réglementation : explications.....	7
4.1 Lutte contre la pauvreté.....	8
4.2 Égalité des chances et cohésion sociale	10
4.3 Égalité entre les femmes et les hommes	12
4.4 Santé.....	17
4.5 Emploi.....	20
4.6 Modes de consommation et production.....	23
4.7 Développement économique.....	25
4.8 Investissements.....	27
4.9 Recherche et développement	28
4.10 PME	29
4.11 Charges administratives	32
4.12 Énergie.....	34
4.13 Mobilité	36
4.14 Alimentation.....	38
4.15 Changements climatiques	39
4.16 Ressources naturelles.....	42
4.17 Air intérieur et extérieur	44
4.18 Biodiversité.....	46
4.19 Nuisances	50
4.20 Autorités publiques	51
4.21 Cohérence des politiques en faveur du développement	52
5. Annexes.....	54
5.1 Exemple d’analyse approfondie - égalité entre les femmes et les hommes.....	54
5.2 Exemple d’analyse approfondie - PME.....	56
5.3 Exemple d’analyse approfondie - Charges administratives	58
5.4 Exemple d’analyse approfondie - Cohérence des politiques en faveur du développement.....	60
5.5 Complément d’information thème 3 : l’accès aux ressources	63
5.6 Complément d’information thème 11 : documents, formalités et temps standards	64

1. Objectif

Une analyse d'impact de la réglementation (AIR) est une évaluation préalable des conséquences potentielles (/impacts collatéraux) des projets de réglementations de façon intégrée dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique. L'AIR doit être réalisée au plus tôt dans le processus de préparation du projet de réglementation afin d'améliorer la qualité des politiques (efficience/cohérence).

Bases légales

- La loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative.
- L'arrêté royal du 21 décembre 2013 portant exécution du titre 2, chapitre 2 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative.

2. Étapes

2.1 Comment se déroule l'AIR ?

- 1 Se procurer le formulaire AIR au moment de commencer la rédaction du projet de réglementation. Compléter de préférence le formulaire en ligne via ria-air.fed.be, sinon en version [Word](#).
- 2 Vérifier si un cas de dispense ou d'exception peut être invoqué (cf. 2.2. ci-dessous).
- 3 Contacter le helpdesk si une aide est nécessaire : ria-air@premier.fed.be. Préciser l'urgence de la réponse.
- 4 Répondre aux questions dans le formulaire et finaliser l'AIR en vue du premier groupe de coordination politique.
- 5 [facultatif] Soumettre l'AIR au Comité d'Analyse d'Impact (CAI : iac-cai@premier.fed.be), qui examinera la complétude, l'exactitude et la pertinence des réponses puis formulera des recommandations non contraignantes (dans un délai de 5 jours ouvrables).
Le CAI est l'outil destiné à améliorer l'AIR et par contagion la réglementation. L'auteur peut en faire usage sans obligation : il reste le responsable ultime de sa réglementation.
- 6 Joindre l'AIR au dossier soumis pour approbation au Conseil des Ministres (selon la procédure définie dans la circulaire relative au fonctionnement du Conseil des Ministres).
- 7 [ex post] Publication de l'AIR sur le site de l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) lorsque les projets de loi sont soumis au parlement et lorsque les projets d'AR et de circulaires sont publiés au moniteur. Les décisions (plans politiques, ...) pour lesquelles une AIR aura été effectuée (facultatif) pourront être publiées au moment où leur auteur l'aura décidé.
- 8 [ex post] Le CAI présentera au gouvernement un rapport annuel sur les AIR.

2.2 Le projet de réglementation est-il dispensé ou excepté d'AIR ?

Avant toute chose, il s'agit de vérifier si l'AIR est d'application pour le projet de réglementation. Des dispenses et des exceptions à l'obligation de procéder à une AIR ont en effet été prévues par la loi dans des situations particulières.

Art. 8. § 1. *Sont dispensés d'analyse d'impact, les avant-projets de réglementation :*

1° portant assentiment aux accords et traités internationaux;

2° portant assentiment aux accords de coopération entre l'État fédéral et une ou plusieurs communautés ou régions;

3° à caractère purement formel, dont les projets pour lesquels l'avis du Conseil d'État n'est pas demandé en application des articles 3, § 1er, et 5 des lois coordonnées le 12 janvier 1973;

4° relatifs à l'autorégulation de l'autorité fédérale.

§ 2. *Sont exceptés d'analyse d'impact, les avant-projets de réglementation :*

1° qui touchent à la sécurité nationale et l'ordre public;

2° pour lesquels l'avis du Conseil d'État est demandé en application de l'article 84, § 1er, premier alinéa, 2° 3°¹ des lois coordonnées le 12 janvier 1973 ou pour lesquels l'avis du Conseil d'État n'est pas demandé dans les cas d'urgence spécialement motivés, visés à l'article 3, § 1er, premier alinéa, des mêmes lois.

2.2.1 Dispenses

Les dispenses visent les cas où le projet de réglementation n'a pas d'impact direct sur les particuliers (les citoyens autres que les agents de l'État et les entreprises).

1. La première catégorie vise les lois portant assentiment aux traités internationaux. Ces lois ne sont pas génératrices de droits ou d'obligations pour les particuliers : seuls les dispositions des traités eux même peuvent engendrer de tels droits ou contraintes.
2. La deuxième catégorie vise les lois portant assentiment aux accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées. Étant dans le même cas de figure juridique que la première catégorie, la même explication vaut également pour cette deuxième catégorie.

Pour ces deux catégories une analyse d'impact aurait pu être réalisée sur le traité ou l'accord de coopération lui-même sur demande d'un Ministre.

3. La troisième catégorie vise les décisions formelles comme les lois et les arrêtés de consolidation, de confirmation, de coordination (pour autant que les textes consolidés aient déjà fait l'objet d'une analyse d'impact). Exemples : (ex1) les codes du droit économique de 2012 et 2103 pouvaient entrer dans cette catégorie pour autant qu'ils ne modifiaient pas les réglementations existantes, ce qui n'a pas été le cas pour tous les chapitres ; (ex2) des suppressions de dispositions transitoires devenues sans objet. Cette troisième catégorie vise également les projets pour lesquels l'avis du Conseil d'État n'est pas demandé conformément aux articles 3, § 1, premier alinéa et 5 des lois coordonnées du Conseil d'État le 12 janvier 1973. Il s'agit notamment des projets relatifs aux budgets, aux comptes, aux emprunts, aux opérations domaniales, au contingent de l'armée, les arrêtés royaux et ministériels qui ne sont pas considérés comme réglementaires, ainsi que les arrêtés royaux rendant obligatoire les conventions collectives de travail. **Cette dispense ne vise pas les projets de réglementation pris dans un objectif budgétaire, dans le cadre par exemple des conclaves et contrôles : ces projets entraînent bien des impacts sur les citoyens et les entreprises sur les plans de la fiscalité, de la sécurité sociale, de l'emploi, de l'économie, etc. Cette catégorie de dispense doit donc être interprétée de manière restrictive.**

¹ L'article 8, § 2, 2°, de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative, se réfère à l'article 84, § 1er, premier alinéa, "2°", des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973. Toutefois, suite à la modification de l'article 84 par la loi du 20 janvier 2014 portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat (article 23), il y lieu de lire "3°". La loi du 15 décembre 2013 susmentionnée, vise en effet les demandes d'avis dans un délai de 5 jours.

4. La quatrième catégorie concerne les règles que l'autorité fédérale se donne à elle-même (certaines de ces règles font déjà partie de la troisième catégorie de dispense). Il s'agit des dispositions créant et organisant les services publics, de délégations de compétences, des lois, procédures et techniques budgétaires, des règles d'organisation de la consultation officielle, des dispositions relatives aux statuts, etc. Par contre, certains projets de dispositions relatifs au statut des agents de l'État (conditions de travail : carrière, temps de travail, congés...) peuvent le cas échéant entraîner des différences entre les hommes et les femmes. Il a donc été décidé que lorsqu'un impact différencié sur les femmes et les hommes est présumé, une analyse d'impact sera effectuée par le ou les Ministres responsables de ces dispositions. Le Ministre en charge de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pourra également demander une analyse d'impact préalable à l'adoption de ces dispositions.

NB. Si le projet de réglementation correspond à un cas de dispense ci-dessus, veuillez indiquer la catégorie correspondante dans la note au Conseil des Ministres : (1) traité international, (2) accord de coopération, (3) décision formelle ou (4) autorégulation.

2.2.2 Exceptions

Les exceptions visent les cas où les circonstances ne permettent pas de procéder à une analyse d'impact sérieuse du projet de réglementation.

1. La première catégorie prend en considération la sécurité nationale et l'ordre public. Selon la doctrine, la première notion est conceptuellement incertaine, sujette à contestation et évolutive. À titre exemplatif, citons les décisions relatives aux interventions militaires à l'étranger et en Belgique, à la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme, les mesures relatives aux activités de renseignements et au contre-espionnage. Quant à l'ordre public, il s'agit de l'ensemble des règles obligatoires qui touchent à l'organisation de la Nation, à l'économie, à la morale, à la santé, à la sécurité, à la paix publique, aux droits et aux libertés essentielles de chaque individu. Cette exception devra être invoquée avec parcimonie.
2. La deuxième catégorie vise les cas où l'urgence de la décision ne laisse pas le temps à l'autorité politique de procéder à une analyse d'impact préalable du projet de réglementation ni le temps de consulter le Conseil d'État dans les délais normaux. Comme pour la demande d'avis au Conseil d'État dans le délai de 3 jours ou l'absence de consultation du Conseil d'État, cette catégorie d'exception nécessite une justification en bonne et due forme.

NB. Si le projet de réglementation correspond à une exception ci-dessus, veuillez indiquer la catégorie correspondante dans la note au Conseil des Ministres : (1) sécurité nationale et ordre public, (2) urgence ± justification.

2.3 Comment mentionner l'AIR dans le préambule du projet de réglementation ?

L'analyse d'impact étant une formalité substantielle obligatoire, elle doit être mentionnée dans le préambule du projet de réglementation.

Lorsque l'analyse d'impact est d'application, il est recommandé d'utiliser la formule suivante :

Gelet op de impactanalyse van de regelgeving, uitgevoerd overeenkomstig artikelen 6 en 7 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging.	Vu l'analyse d'impact de la réglementation réalisée conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative.
--	---

Lorsque le projet de réglementation relève d'une des catégories de dispenses ou d'exception, il y a lieu d'utiliser l'une des formules suivantes correspondant à la catégorie invoquée :

Gelet op het artikel 8 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging, is deze wet vrijgesteld van een regelgevingsimpactanalyse omdat het een goedkeuring van een internationaal verdrag betreft.	Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, la présente loi est dispensée d'analyse d'impact de la réglementation, s'agissant d'un assentiment d'un traité international.
Gelet op het artikel 8 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging, is deze wet vrijgesteld van een regelgevingsimpactanalyse omdat het een goedkeuring van een samenwerkingsakkoord betreft.	Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, la présente loi est dispensée d'analyse d'impact de la réglementation, s'agissant d'un assentiment d'un accord de coopération.
Gelet op het artikel 8 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging, is deze wet (/dit besluit) vrijgesteld van een regelgevingsimpactanalyse omdat het een formele beslissing betreft.	Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, la présente loi (/le présent arrêté) est dispensé(e) d'analyse d'impact de la réglementation, s'agissant d'une décision formelle.
Gelet op het artikel 8 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging, is deze wet (/dit besluit) vrijgesteld van een regelgevingsimpactanalyse omdat het bepalingen van autoregulering betreft.	Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, la présente loi (/le présent arrêté) est dispensé(e) d'analyse d'impact de la réglementation, s'agissant de dispositions d'autorégulation.
Gelet op het artikel 8 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging, is deze wet (/dit besluit) vrijgesteld van een regelgevingsimpactanalyse omdat het bepalingen inzake nationale veiligheid (of van openbare orde) betreft.	Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, la présente loi (/le présent arrêté) est excepté(e) d'analyse d'impact de la réglementation, s'agissant de dispositions traitant de la sécurité nationale (ou de l'ordre public).
Gelet op het artikel 8 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging, is deze wet (/dit besluit) vrijgesteld van een regelgevingsimpactanalyse gezien de hoogdringendheid gemotiveerd door ...	Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, la présente loi (/le présent arrêté) est dispensé(e) d'analyse d'impact de la réglementation, vu l'urgence motivée par ...

3. La fiche signalétique. Quel responsable politique ? Quel projet ?

A. Informations sur l'auteur de la réglementation

Éléments à mentionner :

- Membre(s) du Gouvernement compétent(s)
- Contact auprès de la cellule stratégique (nom, email, tél.)
- Administration
- Contact auprès de l'administration (nom, email, tél.)

B. Informations sur le projet de réglementation

Éléments à mentionner :

- Titre du projet de réglementation ("Sujet" tel qu'introduit dans e-Premier).
- Description succincte du projet de réglementation contenant les éléments suivants (compréhensible pour un public non expert en la matière) :
 - origine du projet (international, Europe, accord de gouvernement, sujet d'actualité, etc.),
 - objectifs poursuivis,
 - modalités d'exécution : cela permet d'avoir une première idée des impacts potentiels. Cette partie est donc nécessaire aux destinataires des AIR (autres cellules stratégiques ,, Conseil des Ministres, CAI, ...) afin d'évaluer la pertinence des informations recueillies.
- Analyse(s) d'impact déjà réalisée(s) (évaluation d'incidence sur l'environnement, analyse d'impact de la Commission européenne², analyse de risque, analyse coût bénéfice, etc.). Si c'est le cas, veuillez joindre une copie ou indiquer la référence du document (nom, auteurs, date, éditeur responsable...).

C. Consultations sur le projet de réglementation

- Ce sont toutes les consultations obligatoires (d'organes créés par la loi sur une base représentative de groupe de pression) ou facultatives (organes consultatifs dont l'avis est utile, etc.), de la société civile (organisations non-gouvernementales, académiques, etc.), voire des consultations directes de la population.

NB. Il se pourrait que les organes à qui il est demandé un avis souhaitent disposer de l'AIR.

D. Sources utilisées pour effectuer l'analyse d'impact

- Statistiques, documents de référence, institutions et personnes de référence.

E. Date de finalisation de l'analyse d'impact

- Date de la dernière version du formulaire complété.

² http://ec.europa.eu/governance/impact/ia_carried_out/cia_2013_en.htm

4. L'analyse d'impact du projet de réglementation : explications

Le champ d'étude de l'AIR est délimité par 21 thèmes qui visent à analyser les conséquences potentielles du projet de réglementation selon une approche transversale de développement durable. Cependant, certains thèmes ont été développés plus en profondeur car ils disposaient d'une base légale propre (égalité entre les femmes et les hommes, cohérence des politiques en faveur du développement et charges administratives) ou d'une recommandation européenne (PME : Small Business Act).

Un projet de réglementation sera, dans la majorité des dossiers, seulement concerné par quelques thèmes.

- Pour la majorité des thèmes, une liste non-exhaustive de mots-clés est présentée pour faciliter l'appréciation de chaque thème, sans pour cela consulter systématiquement le manuel.
S'il y a des impacts positifs et/ou négatifs, expliquez-les (sur base des mots-clés si nécessaire) et indiquez les mesures prises pour alléger / compenser les éventuels impacts négatifs.
- Pour les **thèmes 3, 10, 11 et 21**, des questions plus approfondies sont posées.

Les directives ci-dessous peuvent aider à déterminer plus facilement le poids des impacts potentiels :

- Un impact a plus d'importance s'il s'agit de conséquences irréversibles ou difficilement réversibles.
- Un impact a plus d'importance s'il concerne des groupes de population ou des régions qui sont déjà soumis à une forte pression.
- Un impact a plus d'importance si les effets négatifs risquent de se manifester essentiellement à plus long terme (générations suivantes).
- Un impact a plus d'importance s'il existe un plus grand degré d'incertitude quant aux conséquences attendues. Une analyse plus précise devrait être réalisée (principe de précaution).
- La consultation d'autres services publics et de groupes cibles peut être utile dans le cadre de l'analyse. Les contributions diversifiées améliorent la qualité de la réglementation en l'objectivant davantage.

Tous les champs/cases doivent être complétés.

4.1 Lutte contre la pauvreté

4.1.1 Explication du thème³

La pauvreté est un réseau d'exclusions sociales qui s'étend sur les divers domaines de l'existence individuelle et collective. Il sépare les pauvres des modes de vie généralement acceptés de la société. De plus, les personnes démunies sont le plus souvent incapables de combler cet abîme par leurs propres moyens⁴.

4.1.2 Définition des mots-clés

Revenu minimum conforme à la dignité humaine

Reconnaître le droit de base de chaque personne à des revenus et des prestations qui sont suffisants pour mener une existence conforme à la dignité humaine comme élément d'une action complète et cohérente pour lutter contre l'exclusion sociale⁵.

Vie conforme à la dignité humaine⁶ : la Constitution (art. 23) établit que « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ». À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment :

- 1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
- 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;
- 3° le droit à un logement décent;
- 4° le droit à la protection d'un environnement sain;
- 5° le droit à l'épanouissement culturel et social.

Accès à des services de qualité⁷

Fournir des services qui sont essentiels pour le soutien d'une politique d'inclusion sociale et économique active, conformément aux principes communs suivants :

- disponibilité territoriale, accessibilité physique, financièrement abordable;
- solidarité, chances égales pour les utilisateurs et les collaborateurs des services, et respect de la diversité des utilisateurs;
- investissements dans le capital humain, les conditions de travail et un environnement physique approprié;
- services complets et coordonnés, qui sont mis sur pied et fournis de façon intégrée;
- implication des utilisateurs et approche personnalisée pour répondre aux besoins multiples des personnes en tant qu'individus;
- monitoring, évaluation des prestations et échanges de bonnes pratiques⁸.

Surendettement⁹

³ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/pauvrete-approche-multidimensionnelle>

⁴ Plan lutte contre la pauvreté, p. 5 http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:NL:HTML>

⁶ http://www.senate.be/doc/const_fr.html, http://www.luttepauvrete.be/publications/10ansaccord/10ansaccord_01-2_Gibens_FR.pdf

⁷ Recommandations de la Commission européenne du 3 octobre 2008 concernant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail' <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>

⁸ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:NL:HTML>

⁹ <http://www.indicators.be/fr/indicator/endettement-des-menages?detail=>

Rapport entre l'encours des engagements financiers des particuliers et le revenu disponible brut des ménages. Les engagements financiers des particuliers (à savoir les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages) sont composés des crédits à un an au plus et des crédits à plus d'un an, ainsi que d'une rubrique Divers dont font notamment partie les intérêts courus mais non échus qui se rapportent aux dettes contractées par les ménages.

Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale¹⁰

Il s'agit d'une situation de personnes soit en risque de pauvreté, soit en privation matérielle grave, soit vivant dans un ménage avec une faible niveau d'intensité de travail (rapport entre le nombre de mois ouverts par tous les membres du ménage en âge de travailler durant un an et le nombre total de mois qui auraient pu, en théorie, être ouverts par les membres du ménage). Une personne est considérée comme ayant un risque de pauvreté lorsqu'elle perçoit un revenu inférieur à 60 % du revenu médian. Cet indicateur prend donc en compte le pouvoir d'achat des ménages : le revenu disponible doit être au moins suffisant pour rencontrer les besoins essentiels. La privation matérielle désigne une situation de difficulté économique durable définie comme l'incapacité forcée à couvrir (plutôt que le choix de ne pas couvrir) les dépenses suivantes: des dépenses imprévues; une semaine de vacances hors du domicile par an; un repas avec viande, volaille ou poisson un jour sur deux; le chauffage adapté du logement; l'achat de biens de consommation durables, tels qu'un lave-linge, un téléviseur couleur, un téléphone ou une voiture; les impayés (hypothèque ou loyer, factures d'électricité/d'eau/de gaz, achats à tempérament ou autres emprunts).

Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale chez les moins de 18 ans¹¹

Un enfant vit en situation de pauvreté si le revenu et les ressources disponibles pour son éducation sont insuffisants au point de l'empêcher d'avoir un niveau de vie considéré comme acceptable dans la société dans laquelle il vit et suffisant pour garantir son bien-être émotionnel et physique ou son développement. En raison de la pauvreté, cet enfant et sa famille peuvent se trouver défavorisés de multiples manières : faible revenu, logement et environnement insalubres, soins de santé inadéquats; cet enfant est souvent exclu des activités sociales, sportives, récréatives et culturelles qui sont la norme chez les autres enfants. Son accès aux droits fondamentaux peut être restreint, il peut faire l'expérience de discriminations et de stigmatisations et sa voix peut ne pas être entendue.

Illettrisme fonctionnel et numérique¹²

Ni lire ni écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. Alors que les technologies de l'information sont jour après jour plus explicitement présentes dans la société, la diffusion de cette innovation dans la population ne se déroule pas de façon égale. Une partie des citoyens reste privée de ces technologies de l'information et des informations et services proposés par ces technologies¹³.

¹⁰ [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_\(AROE\)](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_(AROE))

¹¹ http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/nationaal_kinderamoedebestrijdingsplan_fr.pdf

¹² http://www.luttepauvrete.be/chiffres_analphabetisme.htm

¹³ <http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/napdigitalekloofnl.pdf>

4.2 Égalité des chances et cohésion sociale

4.2.1 Explication du thème¹⁴

Il s'agit d'évaluer l'application du principe de non-discrimination, d'égalité de traitement et d'égalité des chances notamment en ce qui concerne l'accès aux biens et services, à l'emploi, à l'information en particulier pour certains groupes-cibles spécifiques comme les populations fragilisées, les enfants, les personnes âgées ou handicapées et les minorités.

La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation¹⁵.

4.2.2 Définition des mots-clés

Non-discrimination

L'égalité des droits est le principe de base et le but des lois anti-discrimination. On parle de discrimination lorsqu'il y a une différence de traitement entre différentes personnes sans qu'il n'y ait de critère objectif et raisonnable en justification et que cette différence est basée soit sur le genre, la race, la couleur, l'origine, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, un handicap, une opinion politique ou religieuse, la santé, etc.

Effectivité des droits civils, politiques et sociaux

L'application des droits fondamentaux existants ou en vigueur sont la garantie d'une participation à part entière à la vie en société. Cette dernière est l'ensemble de tous les services sociaux, équipements, structures, espaces, etc. destinés à chaque citoyen.

- Par droits civils, sont entendus : la possibilité de se marier, de cohabiter, de divorcer, d'avoir ou d'adopter des enfants, ainsi que la jouissance des droits du patient et des droits des utilisateurs.
- Les droits politiques englobent le droit de vote, ainsi que la participation à part entière aux groupes politiques et groupements d'intérêt, ainsi qu'aux processus décisionnels démocratiques, comme les comités consultatifs, l'accession à un mandat politique, l'affiliation aux syndicats, aux organisations de défense des consommateurs et aux partis politiques.
- Droits sociaux : « les droits qui incombent au citoyen, qu'il ne peut faire valoir que dans sa relation avec d'autres individus en tant que membre d'un groupe et qui ne peuvent être réalisés que si la communauté publique fournit des prestations en vue de garantir le cadre de vie du citoyen. Les droits sociaux sont un complément indispensable aux libertés vu que ces dernières ne peuvent être exercées sans un minimum de protection sociale. Contrairement aux libertés individuelles, ce n'est pas la liberté par rapport à l'État mais bien la liberté avec l'aide de l'État. Il s'agit donc de droits fondamentaux qui sont considérés comme des droits à des prestations ou à une participation. »¹⁶ La politique d'une autorité et la compétitivité des entreprises s'améliorent si on tient compte de l'opinion d'un maximum de personnes concernées et si les décisions ne sont pas prises uniquement par un groupe d'experts restreint. L'accès à un service minimal fait partie des droits sociaux (par exemple : les fournitures minimales d'eau, d'énergie et de téléphonie, le taux de familles qui ont accès à une connexion internet).

¹⁴ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/inegalites-de-revenus?detail=#relevantie>

¹⁵ Conseil de l'Europe, http://www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/default_FR.asp?

¹⁶ http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/soci/pdf/104_fr.pdf

Écart de revenu¹⁷

Le niveau d'inégalité des revenus d'un pays est un indicateur de sa cohésion sociale, c'est-à-dire de la manière dont la société est en mesure de garantir le bien-être de chacun, de limiter les différences et d'éviter la marginalisation.

¹⁷ <http://www.indicators.be/fr/indicator/inegalites-de-revenus?detail=>

4.3 Égalité entre les femmes et les hommes

4.3.1 Explication de l'analyse approfondie

L'objectif est d'aider les auteurs de réglementation à développer une **idée claire des impacts de leur projet sur la situation respective des femmes et des hommes**, compte tenu de l'objectif politique de renforcer l'égalité des femmes et les hommes.

Première phase – analyse de la situation

Les **questions 1, 2 et 3** visent à connaître schématiquement la situation respective des femmes et des hommes dans la matière concernée par le projet. Elles nécessitent le recours à des statistiques ventilées par sexe¹⁸.

Deuxième phase – évaluation de l'impact du projet

Sur base des réponses à ces trois premières questions, la **question 4** concerne l'évaluation de l'impact du projet sur l'égalité des femmes et les hommes.

Troisième phase – mesures compensatoires

La **question 5** vise à mettre en évidence les éventuelles mesures compensatoires en cas d'impact négatif sur l'égalité entre hommes et femmes.

4.3.2 Les questions

Question 1. Quelles personnes sont (directement et indirectement) concernées par le projet?

Donnez le nombre et le % d'homme et de femmes du (des) groupe(s) de personnes.

La question 1 vise prioritairement à savoir qui est directement concerné par le projet et à connaître la composition sexuée de ce ou ces groupes de personnes.

Exemple

- Un projet qui augmente le prix des titres-services concernera directement les utilisateurs de titres-services.
- Un projet qui introduit une exonération dans le calcul des ressources des bénéficiaires du revenu d'intégration concernera directement les bénéficiaires du revenu d'intégration.
- Un projet qui octroie un bonus à l'emploi aux travailleurs salariés ayant un bas salaire concernera directement les travailleurs salariés ayant un bas salaire.
- Un projet qui encadre le travail intérimaire concernera directement les travailleurs intérimaires.

Il est également possible qu'un projet concerne indirectement d'autres personnes.

Exemple

Un projet qui concerne le prix des titres-services pourra indirectement concerner les travailleurs employés dans le cadre des titres-services.

Si le projet cible les entreprises ou le secteur non-marchand, il est très vraisemblable qu'il concerne indirectement des personnes liées aux entreprises ou au secteur non-marchand (travailleurs, clients, consommateurs, riverains, ...). Il convient également d'indiquer la composition sexuée de ce(s) groupe(s) de personnes.

¹⁸ Pour rappel, chaque service fédéral est tenu par l'article 4 de la « loi *gender mainstreaming* » du 12 janvier 2007 de ventiler par sexe les **statistiques** qu'il produit, collecte et commande et d'éventuellement établir des indicateurs de genre.

Si selon toute vraisemblance, le projet a un impact extrêmement faible et indirect sur les personnes il faut l'expliquer.

Exemple

Même s'il concerne un secteur d'activité très masculin, un projet modifiant le « certificat de jaugeage » (document reprenant les principales caractéristiques des bateaux - nom, type de bateau, longueur, largeur, ...), n'aura très probablement qu'un impact extrêmement faible et indirect sur les personnes, et plus particulièrement sur la situation respective des femmes et des hommes.

Question 2. Identifiez les éventuelles différences entre la situation respective des femmes et des hommes dans la matière relative au projet de réglementation.

Des différences entre la situation des femmes et des hommes existent dans de nombreux domaines :

Économie	Ségrégation horizontale-verticale dans l'emploi, régime de travail, type de contrat, travail rémunéré-non rémunéré, attitudes de consommation, entrepreneuriat, risque de pauvreté, ...
Vie privée	Répartition des tâches domestiques, des revenus, garde des enfants, violence conjugale subie, ...
Santé	Espérance de vie, espérance de vie en bonne santé, pathologies subies, affections chroniques, problèmes psychiques, suicides, ...
Mobilité	Utilisation des transports privés-publics, type de trajets effectués, ...
Justice	Obtention des gardes d'enfants, type de délits commis, personnes incarcérés, ...
Sécurité	Lieux fréquentés, types d'agression commises-subies, types d'accidents de la route subis-provoqués, ...
Politique	Investissement et représentation politique, responsabilités exercées, ...
Éducation	Études suivies, résultats scolaires, diplômes obtenus, ...
Administration publique	Postes occupés, responsabilités exercées au sein de l'administration, ...
Société civile	Place dans le monde associatif, académique, médiatique, ...

Si le projet concerne des personnes, il faut identifier les principales différences qui existent entre la situation respective des femmes et des hommes dans la matière relative au projet.

Exemples

- Un projet visant à réduire le nombre de chômeurs de longue durée nécessite de connaître schématiquement la situation respective des femmes et des hommes sur le marché du travail et plus particulièrement en matière de chômage et de chômage de longue durée.
- Un projet visant à réduire l'accès au revenu d'intégration sociale nécessite de connaître schématiquement la situation respective des femmes et des hommes en matière de pauvreté et plus particulièrement en matière de revenu d'intégration sociale.
- Un projet visant à revoir le niveau de remboursement d'une série de médicaments nécessite de connaître schématiquement la situation respective des femmes et des hommes en matière de santé, d'accès aux soins et plus particulièrement de consommation de médicaments.
- Un projet visant à stimuler l'activité économique en réduisant les charges sociales des PME qui créent des emplois, nécessite de connaître schématiquement la situation respective des femmes et des hommes dans les secteurs économiques où les PME sont actives et dans les filières de formation liées à ces secteurs économiques.

Dans certains cas, un projet nécessite de croiser les informations relatives à la situation respective des femmes et des hommes dans différents domaines.

Exemple

Un projet visant à augmenter les moyens humains destinés à renforcer la sécurité dans les gares nécessitera par exemple de croiser des informations sexuées relatives à la mobilité ferroviaire (qui utilise le train et comment) et à l'insécurité (qui est victime de quel type d'insécurité).

Question 3. Certaines de ces différences limitent-elles l'accès aux ressources ou l'exercice des droits fondamentaux des femmes ou des hommes (différences problématiques) ?

Si des différences entre la situation respective des hommes et des femmes ont été mises en évidence dans la matière relative au projet, il faut ensuite **savoir si certaines de ces différences posent problème sur le plan de l'égalité des femmes et les hommes.**

*On considère qu'une différence entre hommes et femmes est problématique sur le plan de l'égalité des femmes et les hommes lorsqu'elle **limite l'accès aux ressources**¹⁹ (revenus, travail, responsabilités, santé/bien-être, sécurité, savoir, mobilité...) ou **l'exercice des droits fondamentaux** (droits civils, sociaux et politiques) des femmes ou des hommes en fonction du sexe et des rôles qui lui sont liés (genre).*

L'accès aux ressources et l'exercice des droits fondamentaux sont donc les **deux critères** qui permettent d'identifier une différence comme étant problématique sur le plan de l'égalité hommes-femmes.

A. L'accès aux ressources

L'accès aux ressources constitue le principal critère permettant d'identifier les différences problématiques en termes d'égalité entre hommes et femmes (différences problématiques). On pourrait a priori penser que l'accès aux ressources dépend très largement de choix individuels. Lorsqu'on examine les principales différences qui existent entre la situation des hommes et des femmes, on s'aperçoit rapidement que leur accès respectif à de nombreuses ressources est encore nettement influencé par les contraintes liées aux rôles traditionnels et que l'accès des femmes aux ressources est souvent plus limité que celui des hommes. Voir détails au point 5.5 (annexes).

Accès aux revenus	Accès à l'emploi	Accès au bien-être via la conciliation vie privée-vie professionnelle	Accès aux responsabilités
Accès à la santé et au bien-être	Accès à la sécurité	Accès au savoir et à la formation	Accès à la mobilité et aux infrastructures

B. L'exercice des droits fondamentaux

Pour rappel, l'égalité des femmes et les hommes est inscrite dans la Constitution depuis 2002. La Belgique a par ailleurs ratifié plusieurs conventions de l'ONU²⁰ qui consacrent l'égalité de droit entre hommes et femmes. Au niveau européen, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne va plus loin et stipule que : « *L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération* ».

¹⁹ On entend ici par ressources l'ensemble des moyens valorisés par la société et nécessaires pour y vivre dans de bonnes conditions (revenus, travail, santé/bien-être, responsabilités, sécurité, savoir, mobilité,...).

²⁰ La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou encore le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les **droits civils** regroupent l'ensemble des règles de droit qui régissent les rapports entre les personnes privées : le droit de se marier, de divorcer, d'adopter, d'exercer son autorité parentale, de devenir propriétaire,...

Les **droits politiques** regroupent l'ensemble des libertés individuelles nécessaires au fonctionnement d'une démocratie : le droit de vote, d'éligibilité, la liberté d'opinion, de réunion, d'association,...

Les **droits sociaux**, parfois appelés « droits-créances », impliquent que l'État crée les conditions nécessaires à leur exercice : le droit au travail, à de bonnes conditions de travail, à la sécurité sociale, au logement, à la santé, à l'éducation,...

Pour rappel, dans le passé, certains actes n'étaient pas permis aux femmes :

- En Belgique, les femmes n'ont pu voter à toutes les élections qu'à partir de 1948.
- Jusqu'en 1976, une femme mariée ne pouvait pas disposer d'un compte en banque à son nom.
- Jusqu'en 1975, il n'y avait pas de femmes dans l'armée et elles n'ont pu rentrer à la Gendarmerie qu'en 1981.
- Jusque dans les années 90, une femme mariée ne signait pas la déclaration d'impôt du ménage, même si ses propres revenus y étaient mentionnés.

Dans une série de cas, l'exercice des droits sociaux et l'accès aux ressources peuvent être mobilisés simultanément pour identifier une différence problématique.

Exemple

Les différences entre hommes et femmes en matière de durée de carrière ou de secteurs d'activités peuvent influencer l'accès aux droits sociaux et donc l'accès aux revenus ou à la santé.

Plus généralement, le statut des hommes et des femmes (réfugié, travailleur, élu, allocataire,...) peut avoir des conséquences sur leur exercice des droits fondamentaux ou sur leur capacité à poser certains actes (mariage, divorce, adoption,...).

En résumé, pour répondre à la question 3, il faut donc savoir si les différences entre les hommes et les femmes dans la matière relative au projet limitent l'accès des femmes ou des hommes à certaines ressources et/ou leur exercice des droits fondamentaux et font donc obstacle à la réalisation de l'égalité des hommes et des femmes.

Question 4. Compte tenu des réponses aux questions précédentes, identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur l'égalité des femmes et les hommes.

Les réponses aux questions 1, 2 et 3 permettent de rassembler les informations nécessaires à l'identification des impacts positifs et négatifs du projet sur l'égalité des femmes et les hommes.

Si le projet contribue à réduire une ou plusieurs différences problématiques identifiées, l'impact sur l'égalité des femmes et les hommes est positif.

Si le projet risque de renforcer une ou plusieurs différences problématiques identifiées, l'impact sur l'égalité des femmes et les hommes est négatif.

Si le projet de réglementation risque de créer une ou plusieurs différences problématiques identifiées, l'impact sur l'égalité des femmes et les hommes est négatif.

Enfin, l'impact du projet de réglementation sur l'égalité des femmes et les hommes est considéré comme neutre s'il n'influence pas la situation respective des femmes et des hommes.

Précision : une mesure qui aurait pour principale conséquence de limiter l'accès aux ressources ou l'exercice des droits fondamentaux des personnes du sexe le mieux loti, ne peut être considérée comme renforçant l'égalité des femmes et les hommes. L'objectif d'égalité des femmes et les hommes ne peut en effet consister à niveler l'accès aux ressources et l'exercice des droits vers le bas.

Exemple

La fin de l'indexation des plus hauts salaires, mesure touchant très vraisemblablement plus d'hommes que de femmes et réduisant donc l'accès de ces derniers aux revenus, ne peut en tant que telle être

considérée comme renforçant l'égalité des femmes et les hommes.

Question 5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

Pour rappel, l'approche *gender mainstreaming* établie au niveau fédéral par la loi du 12 janvier 2007 vise l'intégration de la dimension de genre, c'est-à-dire la prise en compte des différences qui existent entre hommes et femmes dans le contenu des politiques publiques.

Si des impacts négatifs sur l'égalité des femmes et les hommes sont identifiés dans le cadre de cette analyse d'impact, il y a en principe lieu d'adapter le projet de réglementation afin de réduire au maximum ces impacts.

4.4 Santé

4.4.1 Explication du thème²¹

La définition la plus connue de la santé a été formulée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

La santé d'une population ne dépend pas seulement de l'efficacité du système de santé et des soins de santé offerts, mais elle est principalement définie par des déterminants qui ne relèvent pas du domaine des soins de santé.

On peut affirmer que la santé est déterminée par quatre groupes de facteurs : les agresseurs (violence, humidité, pollution de l'environnement, bactéries, stress, ...), les facteurs protecteurs (vaccinations, alimentation équilibrée, logement convenable, vêtements appropriés, ...), les facteurs générateurs de santé (exercice, sport, soutien social, contact avec la nature, se sentir utile dans la société, ...) et les facteurs de rétablissement (soins curatifs, soins préventifs, ...).

Le statut social est l'un des principaux facteurs qui exercent une influence sur la santé. Plus une personne se situe en bas de l'échelle sociale, plus elle est exposée aux agresseurs, et plus une personne se situe en haut de l'échelle sociale, plus elle est exposée aux facteurs protecteurs. De plus, les facteurs protecteurs sont de moins bonne qualité si on se situe en bas de l'échelle sociale.

Une stratégie « Health in all policies » est nécessaire afin d'accroître la santé de la population et d'aboutir à une réduction des inégalités existantes en matière de santé.

Ainsi, la réduction des inégalités dans un domaine politique donné peut par exemple aboutir à une réduction des inégalités existantes en matière de santé et à l'amélioration de la santé au niveau de la population.

Les actions qui ont un effet positif sur la pauvreté infantile engendrent automatiquement un effet positif sur la santé de ces enfants. Une politique qui réalise la réintégration des chômeurs sur le marché du travail entraîne aussi une amélioration de la santé. Une politique qui réalise un travail décent a également un impact positif sur la santé. Une politique qui veille à ce que les personnes fassent des choix sains et pratiquent par conséquent davantage d'exercice physique, mangent une alimentation plus saine, fument moins et consomment moins d'alcool, entraîne aussi automatiquement une meilleure santé et une baisse du nombre de maladies chroniques. Des exemples d'une telle politique sont e.a. le fait de décourager l'utilisation de la voiture, de prévoir une infrastructure sportive accessible à tous, de veiller à un environnement sûr, de prévoir des espaces verts agréables, de mener une politique d'urbanisation qui incite à pratiquer un exercice physique, de promouvoir une alimentation saine et de la rendre accessible à tous, de veiller à des habitations abordables et saines, etc.

On peut mesurer la santé d'une population sur la base de l'état de santé global. L'état de santé global peut être défini sur la base de différents indicateurs, notamment l'espérance de vie, l'espérance de vie en bonne santé, l'état de santé perçu au moyen de l'auto-évaluation, qui est également qualifiée de perception de la santé, le taux de mortalité, la mortalité infantile, la prévalence des maladies chroniques les plus fréquentes, etc. Ces indicateurs peuvent être considérés comme les résultats généraux et ultimes des interventions en ce qui concerne le système de santé / la promotion de la santé, en plus de tous les autres déterminants de la santé.

4.4.2 Définition des mots-clés

Accès aux soins de santé de qualité

²¹ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/esperance-de-vie-en-bonne-sante?detail=#relevantie>

L'accessibilité est définie comme la mesure dans laquelle les patients ont facilement accès aux services de santé en termes d'accès physique (répartition géographique), de coût, de temps, et de disponibilité d'un personnel qualifié. L'accessibilité d'un système de santé est une condition essentielle pour un système de santé qualitatif et efficace. (rapport KCE 196A)

La qualité des soins de santé est vérifiée au moyen de 5 sous-dimensions :

- (1) Efficacité : la mesure dans laquelle les résultats souhaités sont obtenus, à condition de proposer l'offre adéquate de services de santé factuels à tous ceux qui y ont intérêt, mais non à ceux qui n'y ont pas intérêt.
- (2) Adéquation : dans quelle mesure les soins de santé octroyés offrent-ils une réponse aux besoins médicaux, en tenant compte de la meilleure preuve possible ?
- (3) Sécurité : la mesure dans laquelle le système ne porte pas préjudice au patient.
- (4) Orientation patient : des prestations de soins qui font preuve de respect et qui sont réceptives aux préférences, aux besoins et aux valeurs de chaque patient individuellement, et qui veillent à ce que toutes les décisions cliniques soient guidées par les valeurs du patient.
- (5) Continuité : la continuité des soins est un concept qui comprend différentes dimensions, comme la continuité de l'information entre les professionnels des soins de santé, le planning des contacts avec les différents professionnels des soins de santé, l'aspect relationnel des contacts entre le patient et le médecin généraliste ou la coordination entre les instances ou organisations qui dispensent les soins. (rapport KCE 196A)

Efficacité de l'offre de soins

L'efficacité est définie comme « la mesure dans laquelle la bonne quantité de moyens (c.-à-d. de l'argent, du temps et du personnel, nommés input) est mise en œuvre pour le système (niveau macro) et dans laquelle on veille à ce que ces moyens soient utilisés en vue d'obtenir le plus grand bénéfice possible ou le meilleur résultat possible (nommé output) » (rapport KCE 196A).

Espérance de vie en bonne santé

Le nombre d'années restantes à partir d'un certain âge sans limitations des activités. La **perception du niveau de santé ou la santé perçue** est exprimée comme pourcentage en bonne ou très bonne santé.

Traitement des maladies chroniques

Une maladie chronique est une maladie qui dure longtemps. Les maladies chroniques ne peuvent généralement pas être prévenues par des vaccins ou soignées par des médicaments. Elles ne disparaissent pas non plus automatiquement. Les quatre principales maladies chroniques sont les maladies cardiovasculaires (maladies du cœur et des vaisseaux sanguins), le cancer, le diabète et les maladies respiratoires chroniques, et les déterminants communs sont le tabac, l'alcool, l'alimentation et l'exercice.

Déterminants de la santé

Il s'agit des facteurs qui exercent une influence sur la santé. Par exemple : le niveau socio-économique, les effets des dégradations environnementales (dont les changements climatiques²², la perte de biodiversité²³, ...).

Qualité de vie

²² Les changements climatiques ont des incidences à la fois directes et indirectes sur la santé humaine: vagues de chaleur, augmentation des températures, augmentation de la concentration d'ozone, ... En outre, les mesures prises afin d'atténuer le réchauffement mondial, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, ont également une incidence importante en termes de santé (limitation du réchauffement, co-bénéfices notamment en matière sanitaire comme la limitation des émissions de polluants atmosphériques néfastes pour la santé permettant d'améliorer la qualité de l'air et ainsi de réduire les maladies cardiaques et respiratoires).

²³ Les [interactions entre biodiversité et santé publique](#) sont multiples.

La qualité de vie peut être définie comme un concept multidimensionnel composé de différents aspects relatifs à la santé, qui tient compte de la possibilité de fonctionner et de profiter des activités quotidiennes tout en se sentant bien.

Exemples de questions à se poser pour évaluer ces aspects (non exhaustif):

- Le projet a-t-il une influence (directe ou indirecte) sur un des déterminants de la santé comme l'accessibilité et l'abordabilité d'une alimentation saine, la consommation de tabac, la consommation d'alcool, l'activité physique, le degré de cohésion sociale, l'environnement, etc. ?
- Le projet a-t-il une influence sur le comportement des personnes en matière de choix ? Le projet de réglementation augmente-t-il la possibilité de faire des choix sains ? Incite-t-il à faire davantage d'exercice, le projet rend-il une alimentation saine plus accessible, le projet décourage-t-il la consommation de tabac et d'alcool ?
- Le projet exerce-t-il une influence sur d'autres facteurs favorisant la santé, comme la cohésion sociale, l'emploi, etc. ?
- Le projet mène-t-il à une politique plus équitable ?
- Quelques exemples : une fiscalité équitable mène à moins d'inégalités en matière de santé. La suppression de l'indice des salaires a pour conséquence que les inégalités existantes en matière de santé s'accroissent. Une politique qui réduit les inégalités entre les hommes et les femmes va aussi réduire les inégalités existantes en matière de santé entre les hommes et les femmes.
- Le projet a-t-il une influence sur le comportement de groupes vulnérables ? Le cas échéant, quels groupes vulnérables et quel comportement ? Dans quelle mesure le changement de ce comportement aura-t-il directement ou indirectement (via les déterminants de la santé) une influence sur la santé/les inégalités en matière de santé ? Le fait de faire des choix sains sera-t-il découragé dans ce groupe vulnérable ?

4.5 Emploi

4.5.1 Explication du thème²⁴

« Avoir un emploi permet de prendre part aux activités de production et de bénéficier en échange d'un revenu professionnel. Ce revenu permet de consommer des biens et des services qui répondent à certains besoins. L'emploi favorise ainsi l'intégration sociale en offrant la possibilité d'appartenir à un groupe, de se sentir utile au sein de la société tout en prenant part à la consommation de biens et de services. C'est pourquoi l'objectif de plein-emploi, reconnu au niveau international lors du Sommet mondial sur le développement social en 1995, joue un rôle essentiel dans la perspective d'un développement durable.

Cependant pour contribuer à un développement durable, les emplois doivent être décents. Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe divers éléments :

- Possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré;
- Sécurité au travail et protection sociale pour les familles;
- Amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale;
- Liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise des décisions qui influent sur leur vie;

L'emploi décent "joue un rôle fondamental dans les efforts tendant à lutter contre la pauvreté et constitue un moyen de réaliser un développement durable fondé sur l'équité et l'inclusion" (OIT, 2008). »²⁵

4.5.2 Définition des mots-clés

Accès au marché du travail²⁶

Le marché du travail doit être vu comme le «système institutionnel» qui organise la rencontre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. L'offre de main-d'œuvre étant le fait des travailleurs et la demande de main-d'œuvre étant le fait des entreprises.

Emplois de qualité

La qualité de l'emploi est un concept complexe englobant le contenu même de l'emploi, le profil du travailleur, les objectifs et les pratiques de l'employeur, l'environnement de travail ainsi que l'orientation et les priorités de la politique de l'emploi et de la politique sociale²⁷. La Commission européenne a identifié dix dimensions de la qualité de l'emploi dans une communication de 2001²⁸ :

- Qualité intrinsèque de l'emploi
- Qualifications, éducation et formation tout au long de la vie et progression de la carrière
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Santé et sécurité au travail
- Flexibilité et sécurité
- Insertion et accès au marché du travail
- Organisation du travail et équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Dialogue social et participation des travailleurs
- Diversité et non-discrimination
- Performances économiques générales et productivité

²⁴ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/emploi-taux-demploi?detail=#relevantie>

²⁵ <http://www.indicators.be/fr/indicator/emploi-taux-demploi?detail=#toelichting>

²⁶ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=738>

²⁷ Emploi en Europe, 2002.

²⁸ Commission européenne (2001), Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité économique et social et au Comité des régions — Politiques sociales et de l'emploi: un cadre pour investir dans la qualité, COM(2001) 313 final, 20.06.2001.

Chômage²⁹

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active, exprimé en pourcentage. Pour déterminer si une personne est au chômage, il est possible de faire usage de données d'enquête et de données administratives. »³⁰ « Le taux d'emploi est la part de la population active occupée dans la population en âge de travailler. Il est calculé pour une certaine tranche d'âge de la population. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, adoptée en 2010, cette tranche d'âge est celle des 20-64 ans. Avant, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, il s'agissait de la tranche d'âge des 15-64 ans.

Travail au noir³¹

Le travail illégal ou travail au « noir » est un phénomène qui concerne tout le monde. Il met en péril le financement même du système de sécurité sociale et crée une concurrence déloyale à l'égard des employeurs qui respectent la réglementation. Quant aux travailleurs occupés au noir, ils ne bénéficient bien souvent d'aucune protection. Dans un nombre de cas non négligeable, ce type d'occupation peut même être associé à une forme de traite des êtres humains, au sens large du terme. Le phénomène du travail illégal est d'autant plus préoccupant qu'on sait qu'il pèse aujourd'hui entre 10 et 20 % du produit intérieur brut.

Conditions de travail et de licenciement

Chacune des parties peut rompre un contrat de travail à tout moment, moyennant le respect de certaines modalités précises. On parle de licenciement lorsque l'employeur rompt le contrat et de démission lorsque c'est le travailleur³².

Bien-être au travail³³

L'ensemble des facteurs relatifs aux conditions de travail dans lesquelles le travail est exécuté: sécurité au travail, protection de la santé du travailleur, charge psychosociale occasionnée par le travail, ergonomie, hygiène du travail, embellissement des lieux de travail.

Accidents du travail³⁴

Tout accident dont un travailleur est victime pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail, et qui est la cause d'une lésion. Est également vu comme un accident du travail, l'accident qui survient sur le chemin du et vers le travail (= le trajet normal du et vers le lieu de travail).

Maladies professionnelles³⁵

Toutes les maladies que l'on peut contracter au travail ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. Les maladies professionnelles sont des maladies causées de façon directe et déterminante par l'exercice d'une profession. Il n'est pas évident de définir une maladie professionnelle. Il y a une liste officielle, qui énumère un certain nombre de maladies, mais il est également possible de faire reconnaître comme une maladie professionnelle une maladie qui n'est pas sur cette liste.

Équilibre vie privée - vie professionnelle³⁶

Veiller à ce que les modalités de travail, en particulier en ce qui concerne le temps de travail, ainsi que les services de soutien, permettent de réaliser un équilibre approprié entre la vie professionnelle et la vie extra-professionnelle.

²⁹ <http://www.indicators.be/fr/indicator/emploi-taux-demploi?detail=#toelichting>

³⁰ <http://www.indicators.be/fr/indicator/chomage-taux-de-chomage?detail=#toelichting>

³¹ http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=932

³² <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=3566>

³³ http://www.emploi.belgique.be/bien_etre_au_travail.aspx

³⁴ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=644>

³⁵ <http://www.fmp-fbz.fgov.be/web/content.php?lang=fr&target=citizen#/about-occupational-diseases>

³⁶ <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=23800#AutoAncher4>

Possibilités de formations professionnelles³⁷

Les difficultés rencontrées pour trouver du travail proviennent souvent d'une carence en matière de formation. On peut distinguer trois types de formations qui peuvent favoriser l'insertion professionnelle :

- Les formations centrées sur l'acquisition d'une "nouvelle corde à son arc" : langues étrangères, gestion, informatique, secrétariat, spécialisation manuelle, vente.
- Les formations basées sur le développement personnel : prise de parole en public ou encore séminaire de recherche d'emploi.
- Les formations qualifiantes, qui permettent d'acquérir un nouveau métier.

Relations collectives de travail³⁸

La concertation sociale ou les relations collectives de travail entre les employeurs et les organisations de travailleurs sont bien développées en Belgique. Le modèle belge s'appuie sur la notion d'organisation représentative et est structuré à des niveaux différents.

Au sommet de la pyramide se situe le [Conseil national du travail](#), qui est un organe paritaire ayant des compétences interprofessionnelles. Le Conseil national du travail exerce une fonction consultative importante émanant des partenaires sociaux vers les autorités publiques; il conclut également des [conventions collectives de travail](#) qui sont d'application pour tous les employeurs et les travailleurs de notre pays.

Au niveau des secteurs, les [commissions et sous-commissions paritaires](#) forment le centre de la concertation sociale. Les conventions collectives de travail qui sont conclues à ce niveau couvrent un large éventail de sujets qui relèvent du domaine des relations de travail.

« La convention collective de travail (CCT) est un accord conclu entre une ou plusieurs organisations de travailleurs et une ou plusieurs organisations d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs. Dans cet accord sont fixées les relations individuelles et collectives entre employeurs et travailleurs au sein d'entreprises ou dans une branche d'activité et les droits et devoirs des parties contractantes sont réglés. »³⁹

³⁷ http://www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/marche_du_travail/formation_professionnelle/

³⁸ http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=1168

³⁹ http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=840

4.6 Modes de consommation et production

4.6.1 Explication du thème⁴⁰

« Les modes de consommation sont les différentes manières ou habitudes qu’ont les ménages et les administrations publiques de satisfaire un besoin exprimé sous la forme d’une demande de biens ou services. Les valeurs sociétales et les modes de vie façonnent cette demande et influencent les choix de consommation quotidiens. Les modes de consommation jouent un rôle social fondamental en étant pour les individus une façon de définir leur mode de vie en société. Ils ont aussi des impacts sur l’environnement (p. ex. : consommation d’eau, d’énergie ou de papier, déchets dus à la consommation, etc.).

Les modes de production sont les différentes façons qu’ont les producteurs de créer une offre de produits et de mettre sur le marché des biens et services afin de satisfaire ou de susciter la demande des consommateurs. Ces modes de production jouent un rôle social fondamental car ils influencent la relation salariale, l’emploi, les rémunérations, les horaires, l’aménagement du territoire, etc. Ils ont aussi des impacts considérables sur l’environnement (p. ex. : émissions de polluants, utilisation de ressources). »⁴¹

L’enjeu des politiques de consommation et de production durables est de trouver les moyens de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et social (ici et ailleurs) sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles et l’environnement. Il s’agit dès lors d’opérer une transition juste des modes de consommation et de production. Il s’agit d’une part de changer des habitudes de consommation, en tenant compte des inégalités et du temps d’adaptation des consommateurs, visant à une meilleure prise en compte des impacts directs sur l’environnement et la santé et des externalités sociales et environnementales de la consommation. D’autre part, il s’agit de renforcer la compétitivité de notre économie (et en particulier de nos entreprises de toutes tailles) en les rendant moins dépendantes des fluctuations des marchés des matières premières, et en intégrant les externalités dans leur processus de productions et tout le long du cycle de vie de leur produit.

4.6.2 Définition des mots-clés

Stabilité/prévisibilité des prix

Les prix constituent une variable économique pertinente. La stabilité des prix est essentielle pour un développement économique durable puisque la prévisibilité des investissements en dépend. Cette question ne se rapporte toutefois pas à l’indice général des prix. Une mesure spéciale aura rarement un impact notable sur l’indice général des prix. Cependant, il est possible que les prix de certains biens ou services évoluent. Par conséquent, il s’agit de savoir si certaines modifications de prix interviendront suite à la décision envisagée par les autorités.

Information et protection du consommateur

Dans un marché concurrentiel, les différents acteurs d’une transaction économique doivent être correctement informés du prix et de la qualité (dans son sens large) des produits (bien ou service) échangés et de la législation afférente. Il s’agit de savoir si la mesure politique proposée améliore ou entrave les possibilités des consommateurs d’être informés adéquatement. Par protection des consommateurs, vous devez également entendre la protection légale contre les pratiques déloyales et l’abus de pouvoir des acteurs du marché.

Utilisation efficace des ressources

⁴⁰ Plus d’info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/activite-economique-produit-interieur-brut?detail=#relevantie>

⁴¹ Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral développement durable 2011, Bruxelles, 2012, p.75.

Pour veiller à une utilisation efficace des ressources, le mode de développement économique peut être réorganisé. Par exemple via l'économie circulaire ou l'économie de la fonctionnalité.

- Économie circulaire : par opposition à l'économie linéaire, l'économie circulaire tente de les maintenir les matières à l'intérieur du système économique et ainsi de réduire la dépendance aux ressources naturelles non renouvelables. Les matières premières secondaires (résidus de production, déchets, ...) sont utilisées comme intrant de production.
- Économie de la fonctionnalité : organisation économique qui vise à promouvoir l'échange de service plutôt que la propriété d'un bien (fournissant un service).

Évaluation et intégration des externalités (environnementales et sociales) tout au long du cycle de vie des produits et services

Les externalités représentent l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs, directs et indirects) que l'agent économique par son achat, sa production, ... a sur le bien-être ou le comportement d'un autre agent (ou d'un groupe d'agent) sans que celui-ci soit directement pris en compte lors de la transaction. Dans une approche ressource, le cycle de vie des produits représente l'ensemble des étapes de transformation et d'utilisation des produits : de l'extraction des ressources naturelles, à la mise en décharge des résidus, passant par sa transformation, son utilisation (et réutilisation), sa réparation, son recyclage (partiel). « Le concept de produits est défini comme les "biens meubles corporels, y compris les substances et préparations, les biocides et les emballages, mais à l'exclusion des déchets" dans la loi sur les normes de produits (MB 1999, art. 2, 1°). La politique de produits durables vise à réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs des produits au cours de leur cycle de vie, c'est-à-dire depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur gestion en fin de vie, et à éliminer du marché les produits non durables. »⁴²

Mode de gestion des organisations

Afin de permettre des modes de consommation ou production durables, les organisations peuvent adapter leur façon de fonctionner dans le but par exemple de diminuer leurs impacts environnementaux, accroître leur plus-value sociale, veiller au bien-être des populations locales, etc.

⁴² Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral développement durable 2011, Bruxelles, 2012, p.75.

4.7 Développement économique

4.7.1 Explication du thème

« Les activités économiques de production ajoutent de la valeur à certains biens et services (appelés consommations intermédiaires) en les transformant en d'autres biens ou services (appelés produits finaux). Cette valeur ajoutée a pour contrepartie l'ensemble des revenus générés par l'activité économique, lesquels sont à la base de tous les mécanismes de redistribution et du financement des activités et services publics. Les revenus rendent possible différentes activités de consommation qui permettent aux agents économiques de répondre à leurs besoins. La redistribution permet à l'État d'intervenir pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, par exemple en luttant contre la pauvreté (voir Pauvreté: revenus), en finançant les soins de santé (voir Sécurité sociale: dépenses totales et Sécurité sociale: dépenses par catégorie), en contribuant à la recherche et développement sur les énergies renouvelables (voir Recherche et développement: dépenses des pouvoirs publics et Recherche et développement: dépenses totales) »⁴³.

4.7.2 Définition des mots-clés

Création et suppression d'entreprises

Nombre d'entreprises inscrites à la BCE (par rapport avec période comparable).

Production de biens et de services⁴⁴

Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure de l'activité économique. Il est défini comme la valeur de tous les biens et services produits moins la valeur des biens et services utilisés dans leur création.

Productivité du travail et des ressources/matières premières

Vise à évaluer l'efficacité avec laquelle les moyens mis en œuvre (input) sont convertis en résultat (output). Elle constitue un élément capital pour la création de bien-être par tête de population.

Facteurs de compétitivité économique

Désigne la capacité d'une entreprise, d'un secteur économique, d'un territoire (pays, bassin économique...) à vendre et fournir durablement un ou plusieurs biens ou services marchands sur un marché donné en situation de concurrence. Ce concept englobe des facteurs quantitatifs (coûts des facteurs de production : ressources, main d'œuvre, énergie, niveau de taxation, taux de change, productivité du capital, ...) et qualitatifs (simplicité administrative, innovations, productivité des travailleurs, localisation, créativité, résilience, ...)

Accès au marché et à la profession

En théorie économique, on entend par la libre entrée et sortie sur le marché que quiconque veut s'adonner à une certaine production peut le faire sans restriction ni délai. Les firmes qui composent l'industrie ne peuvent s'opposer à l'arrivée de nouveaux entrants. Il ne doit y avoir aucune entrave tarifaire (protectionnisme), administrative (numerus clausus), technique à l'entrée d'un offreur ou d'un demandeur supplémentaire. La libre entrée suppose de manière plus générale que les nouveaux entrants ne font face à aucun désavantage face aux insiders et peuvent aisément obtenir les facteurs de production qui leur sont nécessaires. Ce qui signifie également que les rendements d'échelle sont supposés constants.

Transparence du marché

En théorie économique, on entend par transparence de l'information, Tous les participants au marché ont

⁴³ <http://www.indicators.be/fr/indicateur/activite-economique-produit-interieur-brut?detail=#relevantie>

⁴⁴ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tec00114>

une connaissance complète de tous les facteurs significatifs du marché. L'information parfaite de tous les agents sur tous les autres et sur le bien échangé suppose une information gratuite et immédiate.

Accès aux marchés publics

Il s'agit de la capacité à répondre aux appels d'offre lancés par les autorités publiques.

Relations commerciales et financières internationales.

Le commerce international est l'échange de biens, de services et capitaux entre pays.

Balance commerciale (importations/exportations)

Part relative de la consommation importée sur la production intérieure totale.

Économie souterraine⁴⁵

Économie au noir, illégale, informelle, domestique à usage personnel ou non observée.

Sécurité d'approvisionnement en ressources énergétiques et autres

Il s'agit de la disponibilité réelle des ressources énergétiques, minérales (matière première primaire ou secondaire) ou biologiques à des prix abordables pour les producteurs et consommateurs. Les ressources naturelles englobent les matières premières telles que les combustibles, les minéraux et les métaux, mais aussi la biomasse (biodiversité et/ou services écosystémiques), le sol, l'eau, l'air.

⁴⁵ https://www.socialsecurity.be/CMS/fr/about/displayThema/about/ABOUT_6/ABOUT_6_1/ABOUT_6_1_1.xml, débat sur la définition <http://dev.ulb.ac.be/dulbea/documents/1462.pdf>

4.8 Investissements

4.8.1 Explication du thème⁴⁶

Au sens de la comptabilité nationale, les investissements sont les dépenses en capital fixe des agents économiques. Par capital fixe on entend les actifs corporels et incorporels utilisés pendant une durée d'au moins un an. Les investissements sont le fait des entreprises (machines, bâtiments, logiciels, etc.), des administrations publiques (bâtiments, infrastructures, etc.) et des ménages (logements). Les investissements visent à renouveler le capital usé ou obsolète (investissements de remplacement) ou à acquérir de nouveaux biens de capital (investissements d'expansion). Les investissements nets, qui s'obtiennent en déduisant des investissements les amortissements économiques, informent sur l'accumulation de capital économique, un facteur important du point de vue de la croissance économique, la création d'emplois, etc.

Telle qu'elle se présente actuellement, cette approche comptable ne tient pas compte de ce qu'on peut appeler par analogie les investissements dans les capitaux humain, sociétal et environnemental.

4.8.2 Définition des mots-clés

Investissements en capital physique (machines, véhicules, infrastructures), technologique, intellectuel (logiciel, recherche et développement) et humain

Par investissements, nous entendons tous les investissements en capital physique, technologique, intellectuel et humain. Ils sont essentiels pour le développement économique à long terme, et donc pour le développement durable, mais également parce qu'ils permettent la constitution d'un capital. Il s'agit donc des investissements en machines, bâtiments, véhicules, logiciels, personnel, recherche et développement, actions, obligations, etc. Les investissements se déclinent en investissements privés et publics.

Niveau d'investissement net en pourcentage du PIB

Investissement net en pourcentage du PIB.

⁴⁶ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/investissement-physique-des-entreprises-et-des-administrations-publiques?detail=#relevance>

4.9 Recherche et développement

4.9.1 Explication du thème⁴⁷

La science a énormément d'influence sur la vie des gens. Les avantages que l'humanité en a récemment tirés sont sans précédent dans l'histoire de l'espèce humaine, mais dans certains cas les impacts ont été nuisibles ou leurs répercussions à long terme suscitent de graves préoccupations.

Aujourd'hui, plus que jamais, la recherche et le développement sont indispensables au développement durable. Les dépenses de recherche et développement (R&D) doivent viser à de meilleures perspectives d'emploi, une amélioration de la compétitivité et la justice sociale ainsi que permettre de mieux connaître et protéger le gisement de ressources naturelles, la biodiversité et les systèmes mondiaux de maintien de la vie. Le but doit être de progresser vers des stratégies de développement durable grâce à l'intégration des dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale.

4.9.2 Définition des mots-clés

Il s'agit d'évaluer les opportunités de recherche et développement (R-D) ou l'introduction et la diffusion de nouvelles méthodes de production, de nouvelles pratiques d'entreprises ou de nouveaux produits.

Opportunités de recherche et développement

Il s'agit de savoir si la mesure politique proposée encourage ou gêne la recherche et le développement ou l'introduction et la diffusion de nouvelles méthodes de production, de nouvelles pratiques d'entreprises ou de nouveaux produits.

Innovation

Innovation par l'introduction de nouveaux modes de production, de nouvelles pratiques d'entreprises ou de nouveaux produits et services.

Dépense (intérieure brute) de Recherche et Développement (DIRD)

Dépense totale intra-muros affectée à des travaux de R-D exécutés sur le territoire national pendant une période donnée. Elle comprend la R-D exécutée sur le territoire national et financée par l'étranger mais ne tient pas compte des paiements pour des travaux de R-D effectués à l'étranger. On calcule la DIRD en faisant la somme des dépenses intra-muros de chacun des quatre secteurs d'exécution : les entreprises, les pouvoirs publics, les institutions sans but lucratif et l'enseignement supérieur. (...) La DIRD est « à la base des comparaisons internationales des dépenses de R-D »⁴⁸.

⁴⁷ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/recherche-et-developpement-depenses-des-pouvoirs-publics?detail=#relevantie>

⁴⁸ OECD (2002), Frascati Manual 2002: Proposed Standard Practice for Surveys on Research and Experimental Development, The Measurement of Scientific and Technological Activities, OECD Publishing

4.10 PME

4.10.1 Explication de l'analyse approfondie

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont très importantes pour l'économie belge. Dans le cadre de l'élaboration de la politique, il est donc important de tenir compte du principe "Think Small First" (tel qu'introduit par le Small Business Act européen) et donc des PME.

Cette partie de l'AIR forme un test PME. Le but étant de cerner au mieux et de la manière la plus complète possible l'impact qu'un projet de réglementation aura sur les PME.

- ♦ Pour ce faire, il faut être attentif :
 - Tant aux impacts directs qu'indirects;
 - Tant aux impacts principaux que secondaires;
 - Aux impacts pouvant être rencontrés durant les diverses phases du développement d'une entreprise (lancement, croissance, cessation, faillite, transmission).
- ♦ **Développez vos réponses avec précision et étayez-les si possible de données chiffrées.**

Utilisez, dans la mesure du possible, des données statistiques officielles. Pour ce faire, il peut être fait appel au SPF économie via le helpdesk (ria-air@premier.fed.be).

Dans le cadre de ce test, nous considérons comme PME les entreprises employant moins de 50 travailleurs. Il faut également accorder une attention particulière aux micro-entreprises qui comptent moins de 10 travailleurs. L'entrepreneur qui travaille sans personnel salarié (indépendant) est également considéré comme une entreprise.

4.10.2 Les questions

Question 1. Quelles entreprises sont (directement et indirectement) concernées par le projet ?

Détaillez le(s) secteur(s), le nombre d'entreprises, le % de pme (< 50 travailleurs), dont le % de micro-entreprise (< 10 travailleurs).

Avant d'évaluer l'impact du projet sur les PME, il est important de connaître exactement le groupe d'entreprises qui connaîtra les conséquences de cette réglementation. En effet, il n'est pas possible d'évaluer correctement cet impact si on ne peut déterminer le nombre et le type d'entreprises concernées.

- ♦ Mentionnez non seulement les entreprises touchées par les impacts directs et principaux du projet mais également les entreprises qui en subiront les impacts indirects et secondaires.
- ♦ Au moyen de données quantitatives, donnez, dans la mesure du possible, un aperçu exact et détaillé de ces entreprises.
 - Indiquez parmi les entreprises concernées combien sont des PME (<50 travailleurs).
 - Indiquez parmi les entreprises concernées combien sont des micro-entreprises (<10 travailleurs).
 - Faites, si possible, une description des secteurs auxquels les entreprises appartiennent en utilisant le code NACE⁴⁹.
 - Utilisez, dans la mesure du possible, des données statistiques officielles. Pour ce faire, il peut être fait appel au SPF économie via le helpdesk (air-ria@premier.fed.be).
 - Là où c'est possible et nécessaire, utilisez des données administratives (par exemple : le nombre d'autorisations accordées), des chiffres émanant d'études, d'enquêtes, etc.

⁴⁹ http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/enquetes_et_methodologie/nace-bel.jsp

- Si les données chiffrées disponibles sont insuffisantes, faites une évaluation la plus précise possible ou identifiez les secteurs concernés.
- ♦ Si le projet n'a aucun impact direct ou indirect sur les entreprises, expliquez pourquoi.

Vous devez uniquement répondre à la question suivante si le projet a des conséquences pour les PME. [Sinon passez au thème 11.]

Question 2. Identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur les PME.

Les impacts sur les charges administratives doivent être détaillés au thème 11.

Développez un aperçu des conséquences sur les PME du projet de manière complète.

- ♦ Faites attention aux effets directs et indirects, aux effets visés et secondaires ainsi qu'aux effets pouvant être rencontrés durant les diverses phases du développement d'une entreprise (lancement, croissance, cessation, faillite, transmission).
- ♦ Si les effets ne sont pas identiques pour toutes les PME concernées, indiquez par groupe de PME les conséquences attendues.
- ♦ Faites une distinction entre les conséquences positives et négatives.
- ♦ Décrivez les conséquences au niveau de l'entreprise et/ou de toutes les PME concernées ou de l'ensemble des secteurs concernés.
- ♦ Les conséquences éventuelles peuvent être de natures très différentes. Les éléments suivants peuvent servir d'appui pour les identifier :
 - coûts suite à des impôts supplémentaires, des rétributions, des contributions
 - coûts découlant de l'obligation d'adapter un produit, un service, un procédé de production ou de prestation de services aux standards économiques, sociaux, environnementaux ou autres (par ex. l'achat de matériel ou de machines, la formation, ...)
 - conséquences des charges administratives pour les entreprises
 - nombre d'entreprises débutantes
 - nombre de cessations, nombre de faillites, nombre d'entreprises
 - taux d'emploi
 - chiffre d'affaires, rentabilité, santé financière des entreprises
 - investissements
 - innovation
 - compétitivité, productivité
 - exportation
 - charges salariales, charges sociales
 - frais de production
 - accès au financement
 - délocalisation.

À côté d'éventuels impacts positifs, vous devez répondre aux trois questions suivantes si le projet a des conséquences négatives pour les PME. [Sinon, passez au thème 11.]

Question 3. Ces impacts sont-ils proportionnellement plus lourds sur les PME que sur les grandes entreprises? [O/N] Expliquez.

Les conséquences d'un projet de réglementation sont souvent différentes pour les PME et les grandes entreprises. Les grandes entreprises disposent de plus de moyens internes pour répondre à l'impact d'une nouvelle réglementation. Un même projet législatif peut donc avoir un impact différent sur les grandes entreprises et les PME et, de plus, induire un désavantage concurrentiel additionnel pour ces dernières.

Question 4. Ces impacts sont-ils proportionnels à l'objectif poursuivi? [O/N] Expliquez.

Dans certains cas, les conséquences négatives d'un projet de réglementation ne peuvent être évitées pour les PME. Il faut toujours se demander si l'impact sur les PME est proportionnel à l'objectif poursuivi et si cet objectif ne peut être atteint autrement afin de réduire l'impact négatif sur les PME.

Question 5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter certains impacts négatifs d'un projet de réglementation pour les PME, il est toutefois encore possible de prévoir, dans le projet ou lors de son exécution, différents types de mesures permettant d'alléger ou de compenser les impacts négatifs pour les PME, par exemple :

- Exemption (complète/partielle, permanente/temporaire, ...).
- Soutien financier (subside, réduction d'impôts, ...).
- Soutien non financier (campagne d'information, formation, helpdesk, phase de transition plus longue, ...).
- Mesure en faveur de certains groupes cibles de PME.

4.11 Charges administratives

4.11.1 Explication de l'analyse approfondie

Les charges administratives sont toutes les formalités et les obligations administratives qui incombent aux citoyens, aux entreprises et au secteur non marchand, directement ou indirectement liées à l'exécution, au respect et/ou au maintien d'un droit, d'une interdiction ou d'une obligation tels que consignés dans une loi, un décret, un règlement, une circulaire ou un traité international.

Afin d'évaluer l'impact d'une nouvelle réglementation sur les charges administratives, il importe de connaître les quatre paramètres ci-dessous. Si une réglementation influence sur l'un de ces paramètres, les charges administratives seront modifiées à la hausse ou à la baisse.

- Qui ? Taille des publics cibles concernés.
- Quoi ? Type et nombre de formalités et obligations.
- Comment ? Moyens nécessaires à l'accomplissement des formalités.
- Combien de fois ? Périodicité de l'obligation.

La simplification administrative peut être opérée aux différentes étapes du processus : définition des formalités et obligations, choix des informations et documents nécessaires, création et mise à disposition des formulaires ad hoc et possibilités de rentrer en contact avec l'administration.

4.11.2 Les questions

L'analyse d'impact sur les charges administratives est composée de cinq questions. La première est une question "filtre" afin de déterminer s'il est nécessaire de poursuivre l'analyse approfondie.

Question 1. *Si des entreprises et/ou des citoyens sont concernés.* Identifiez, par groupe concerné, les formalités et les obligations nécessaires à l'application de la réglementation.

Si le projet ne concerne pas les entreprises et/ou les citoyens, la question des charges administratives ne se pose pas. Indiquez pourquoi les entreprises et/ou les citoyens ne sont pas concernés.

Si le projet concerne les entreprises et/ou les citoyens, identifiez les éventuelles formalités et obligations nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation, et ce pour chaque groupe concerné (par exemple : toutes les entreprises du secteur de la construction ou tous les hommes pensionnés).

L'objectif est d'établir un état des lieux des démarches administratives prévues dans le projet. Dans un premier temps, il s'agit d'une simple description des formalités et obligations pour chaque groupe concerné ; les éléments plus précis tels que le type de formulaire, la périodicité, etc. seront examinés dans les questions suivantes.

Exemples

Entreprises ou citoyens: demander un permis, publier des données, s'enregistrer/modifier/supprimer une inscription.

Enjeu de simplification > les formalités et obligations doivent être proportionnées à l'objectif du projet. Il est par exemple important que les formalités et obligations nécessaires à la création d'une entreprise soient cohérentes avec l'objectif de développement économique.

Si le projet engendre des formalités et obligations pour les entreprises et/ou les citoyens, il est nécessaire de répondre aux questions 2 à 5. Les questions 2, 3 et 4 sont dédoublées (a et b) afin de comparer la situation actuelle et la situation après l'application de la réglementation (application potentielle estimée).

De cette manière, l'impact des changements sur les charges administratives apparaît plus facilement. Cela permet également un calcul des charges administratives plus aisé par le [Bureau de mesure de l'ASA](#).

En pratique, vous ne remplissez pas la partie « réglementation actuelle » s'il n'y a pas de formalités/obligations actuellement dans la matière visée par votre projet. Et vous ne remplissez pas la partie « réglementation en projet » s'il n'y a aucune baisse ou augmentation des formalités/obligations existantes dans la matière visée par le projet.

Question 2. Quels documents et informations chaque groupe concerné doit-il fournir ?

Les formalités et obligations impliquent des démarches administratives qui s'accompagnent le plus souvent de documents et/ou d'informations à fournir par le groupe cible pour avoir accès à un service, à un statut, pour prouver une situation... Il s'agit dans la question 2 d'établir une liste exhaustive de ces documents et informations.

Exemples

À titre indicatif, vous trouverez en annexe de ce manuel une liste des documents et des informations les plus couramment demandées par les administrations et vous trouverez aussi des tableaux reprenant le temps moyen nécessaire pour réaliser certaines démarches administratives.

Enjeu de simplification > toutes les informations et les documents demandés sont-ils vraiment nécessaires? Par exemple, la carte d'identité ne suffirait-elle pas dans certains cas au lieu de l'extrait d'acte de naissance ?

Question 3. Comment s'effectue la récolte des informations et des documents, par groupe concerné ?

Cette question vise à mettre en évidence la manière dont sont récoltés les informations et les documents nécessaires à l'application de la réglementation. Deux possibilités existent : soit l'administration concernée demande au groupe cible de lui transmettre les informations/documents via un formulaire papier, à télécharger ou à compléter en ligne; soit l'administration se base sur des données dont elle dispose déjà en son sein ou auprès des sources authentiques (RN, BC, BCSS, ...) ou toute autre source (authentique) des pouvoirs publics.

Enjeu de simplification > il faut profiter de l'informatisation des administrations et des connections entre les banques de données des pouvoirs publics (RN, BCE, BCSS, registre des véhicules...) afin de ne plus demander au groupe cible des informations déjà connues des administrations. Par ailleurs, il faut opter pour le mode de transfert d'information qui exige le moins de temps pour le groupe cible et tient compte de ses possibilités (ex : transfert électronique ou par courrier plutôt que déplacement au guichet).

Question 4. Quelles est la périodicité des formalités et des obligations, par groupe concerné ?

Le nombre de fois qu'une formalité/obligation doit être effectuée a beaucoup d'impact sur les charges administratives.

Exemples

La déclaration TVA trimestrielle plutôt que mensuelle réduit par trois les charges administratives. La déclaration d'une situation de handicap peut être ponctuelle, sauf en cas de changement.

Enjeu de simplification > privilégiez la collecte d'informations à des intervalles espacés voire de manière unique quand cela est possible.

Question 5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les éventuels impacts négatifs ?

Si des impacts négatifs sur les charges administratives sont identifiés dans le cadre de cette analyse, il y a en principe lieu d'adapter le projet de réglementation afin de réduire au maximum ces impacts.

4.12 Énergie

4.12.1 Explication du thème

« L'énergie est issue du capital environnemental et est indispensable à l'activité économique. Elle permet la production de biens et de services répondant aux besoins des êtres humains. Les énergies actuellement utilisées sont principalement non renouvelables (à 96% en Belgique) et posent de graves problèmes environnementaux. Il s'agit des énergies fossiles et de l'énergie nucléaire.

Les réserves d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) sont limitées et la combustion de ces matières émet notamment du dioxyde de carbone (CO₂). Les émissions de CO₂ liées à l'utilisation de l'énergie sont responsables d'environ 80 % du réchauffement climatique.

L'énergie nucléaire comporte des risques d'accident grave, de fuite radioactive et pose la question de la gestion à long terme (100.000 ans) des déchets nucléaires.

Pour qu'un développement soit durable, l'accroissement de la production de biens et de services doit se faire tout en réduisant les quantités de ressources non renouvelables consommées pour assurer cette production. En particulier, la croissance économique doit être découplée de la croissance de la consommation d'énergies non renouvelables. Cette croissance économique doit aussi être découplée des nuisances liées à l'utilisation d'énergie, en particulier les émissions de CO₂. »⁵⁰

« La consommation d'énergie permet de répondre aux besoins de base des êtres humains (p. ex. se chauffer). L'énergie permet par ailleurs de produire des biens et des services qui contribuent au développement de la société. Mais au début du XXI^e siècle, un tiers des habitants de la planète, principalement situé dans les pays en développement, n'a toujours pas un accès suffisant à l'énergie et ne peut donc consommer l'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins de base. De plus, la consommation d'énergie exerçant des pressions importantes sur l'environnement (pollutions, changements climatiques et épuisement à long terme de ressources non renouvelables), les niveaux de consommation d'énergie élevés des pays industrialisés ne peuvent pas être adoptés par l'ensemble des habitants de la planète.

Fournir à chaque habitant de la planète une quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins, tout en réduisant les pressions exercées par la consommation d'énergie est un défi à relever pour parvenir à un développement durable. Ceci est d'autant plus urgent que l'Agence internationale de l'énergie prévoit, à politique inchangée, une augmentation de 40% de la consommation d'énergie mondiale entre 2009 et 2035 (IEA, 2011). Cette croissance quasi continue de la consommation d'énergie met en danger la capacité des générations futures à vivre dans un environnement sain et à satisfaire leurs besoins. »⁵¹

4.12.2 Définition des mots-clés

Mix énergétique (bas carbone, renouvelable, fossile)

C'est La répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées pour la production des différents types d'énergies. Une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature avant toute transformation. Si elle n'est pas utilisable directement, elle doit être transformée en une source d'énergie secondaire pour être mise en œuvre. Dans l'industrie de l'énergie, on distingue la production d'énergie primaire, de son stockage et son transport sous la forme d'énergie secondaire, et de la consommation d'énergie finale.

Production faible en carbone: « la part de la consommation d'énergie produite à partir des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est le rapport entre la consommation

⁵⁰ <http://www.indicators.be/fr/indicateur/decouplage-consommation-denergie-primaire-et-pib?detail=#relevantie>

⁵¹ <http://www.indicators.be/fr/indicateur/consommation-denergie-par-habitant?detail=#relevantie>

d'énergie produite à partir des sources d'énergie renouvelables et la consommation finale brute d'énergie. [...].

Les sources d'énergie renouvelables prises en compte dans cet indicateur sont les énergies hydroélectriques (à l'exclusion des centrales de pompage), éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, le gaz des stations d'épuration d'eaux usées et les biogaz.

Pour la biomasse, en théorie seule la part biodégradable des déchets ménagers et autres déchets peut être considérée comme une source d'énergie renouvelable, suivant la Directive européenne 2009/28/CE (UE, 2009). En pratique, il n'est pas toujours possible de faire la distinction entre la part biodégradable et les autres composantes des déchets. L'ensemble de la catégorie "déchets ménagers" est donc repris dans les sources d'énergie renouvelables.

Utilisation de la biomasse (bois, biocarburant, ...)

Cf. thèmes 'ressources naturelles et biodiversité'.

Efficacité énergétique

Cf. thème 'changements climatiques'.

La consommation ou demande d'énergie des utilisateurs finaux dans l'industrie, le secteur des services, le secteur des transports et dans les ménages

L'indicateur « consommation d'énergie » vise à évaluer l'évolution de la demande finale d'énergie des utilisateurs finaux dans l'industrie, le secteur des services, le secteur des transports et dans les ménages. Cette énergie utilisée peut provenir de l'électricité, du gaz naturel, des combustibles liquides (notamment les huiles) ou des combustibles solides (notamment le charbon).

Sécurité d'approvisionnement

Cf. thème 'développement économique'.

Accès aux services énergétiques

Il s'agit de garantir un accès à des services énergétiques, sûrs, abordables, propres et durables tant chez nous que dans les pays en développement. « La précarité énergétique fait référence à une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés particulières dans son logement à satisfaire ses besoins élémentaires en énergie⁵². »

⁵² <http://www.mi-is.be/be-fr/doc/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/la-precarite-energetique-en-belgique>

4.13 Mobilité

4.13.1 Explication du thème⁵³

Au sens large la mobilité comprend tant la mobilité volontaire des personnes, y compris les modes non-motorisés, que le transport de personnes et de marchandises organisé. Au sens économique utilisé ici « le transport est à la fois une activité de consommation – pour les passagers – et une activité de production – dans le chef de l’organisateur des services de transport. L’offre de transport peut être privée ou publique. Le système de transport actuel fait appel à plusieurs modes de transports et offre de nombreuses possibilités de déplacement. Selon les modes, on distingue principalement le transport routier, le transport maritime et le transport fluvial, le rail et le transport aérien.

Toutefois, il pose parfois des problèmes sociaux et environnementaux importants dans la réalisation des activités de transport: bruit (route, rail, aérien), pollution, émissions de gaz à effet de serre (voir Changements climatiques: gaz à effets de serre), accidents (voir Accidents de la route: nombre de morts), morcellement du territoire, perte de biodiversité, congestion croissante du réseau routier (voir Investissements physiques des entreprises et des administrations publiques). La congestion (route, rail, portuaire, etc.) cause en outre un coût économique direct en augmentant les temps de transport.

Le transport routier – l’automobile pour les personnes et le camion pour les marchandises – offre des avantages en termes de flexibilité et de rapidité. Toutefois, le mode de transport routier génère en général, par passager-kilomètre des nuisances supérieures à celles causées par les autres modes de transport. Au niveau de la mobilité des personnes, un encouragement des modes actifs et un recours accru aux transports publics voire des autres alternatives à la voiture individuelle permettraient d’améliorer les performances sociales et environnementales du système de transport. Ce qui contribuerait à diminuer la congestion.⁵⁴ Au niveau du transport de marchandises un transfert modal de la route vers d’autres modes de transport plus durables offre des gains en matière de nuisances environnementales et de congestion routière voire en termes de consommation d’énergie.

La mobilité vise à évaluer l’évolution du volume de transport. En ce qui concerne la mobilité des personnes, il s’agit ici principalement des déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le transport de marchandises est également à prendre en compte, tout comme la congestion du trafic les évolutions dans les transports publics et les principaux travaux routiers.

4.13.2 Définition des mots-clés

Volume de transport⁵⁵

Le transport routier est mesuré par le nombre de kilomètres parcourus par l’ensemble des véhicules (voitures, bus, camionnettes et camions) sur le réseau routier belge. Il est exprimé en véhicule-kilomètre. Les autres modes de transport ne sont pas inclus dans cet indicateur car la route est le mode de transport qui domine largement (en 2009: 93% pour les passagers, 80% pour le fret) en Belgique.

Offre de transports collectifs pour le transport de passagers⁵⁶

Les modes de transport sont : le transport par route en voiture (qui inclut également les motos mais pas les vélomoteurs), les transports publics par la route (bus, autocars et tram, et par extension le métro) et le transport ferroviaire. Pour chaque mode de transport, le total des déplacements est mesuré en passager-

⁵³ Plus d’info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/modes-de-transport-personnes?detail=#relevantie>

⁵⁴ <http://www.indicators.be/fr/indicator/modes-de-transport-personnes?detail=#toelichting>

⁵⁵ <http://www.indicators.be/fr/indicator/decouplage-traffic-routier-et-pib?detail=#toelichting>

⁵⁶ <http://www.indicators.be/fr/indicator/modes-de-transport-personnes?detail=#relevantie>

kilomètre. Cette mesure est obtenue en multipliant, pour chaque déplacement, le nombre de passagers par le nombre de kilomètres parcourus.

Répartition des modes de transport : la part des déplacements effectués par chaque mode de transport dans l'ensemble des déplacements, appelée part modale, est calculée comme la part des déplacements effectués avec un mode de transport dans le total des déplacements de tous les modes.

4.14 Alimentation

4.14.1 Explication du thème⁵⁷

« Le système alimentaire englobe la consommation et la production d'aliments ainsi que toutes les pressions positives et négatives exercées par les activités économiques qu'il génère sur les capitaux humain, environnemental et économique. Il couvre toute la chaîne allant de la production agricole à la consommation alimentaire: production agricole, échanges commerciaux, transformation agro-alimentaire, distribution, choix des consommateurs et finalement l'acte de manger en tant que tel et ses conséquences sur la santé.

Une alimentation saine est une alimentation qui contribue à la bonne santé des personnes. Selon les types et les quantités d'aliments ingérés, une pression positive et/ou négative est, en effet, exercée sur l'état de santé. Les modes alimentaires peuvent ainsi augmenter certains facteurs de risque pour la santé tels que l'hypertension, le diabète de type 2, l'excès de cholestérol, certains types de cancers, le surpoids et l'obésité. »⁵⁸

⁵⁷ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/consommation-de-viande-poids-de-carcasse?detail=#relevantie>

⁵⁸ Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral de Développement Durable 2011, p.96

4.15 Changements climatiques

4.15.1 Explication du thème

« Les gaz à effet de serre (GES) sont présents naturellement dans l'atmosphère. Ils créent un effet de serre naturel qui maintient la température de l'atmosphère à un niveau relativement constant, de l'ordre de 15°C (en moyenne mondiale). Par ailleurs, les activités de consommation et de production de biens et de services émettent des GES qui constituent une pression sur cet équilibre climatique. Il y a désormais un large consensus scientifique pour reconnaître que les émissions de GES liées aux activités humaines sont responsables de l'augmentation observée de la température sur terre. »⁵⁹ Cela implique des changements sur l'ensemble du système climatique et dans toutes les régions du monde : l'atmosphère et les océans se sont réchauffés, l'étendue et le volume de neige et de glace ont diminué et le niveau de la mer s'est élevé. Tous ces changements ont également eu des implications sur la biodiversité, la santé... Beaucoup de ces changements sont inhabituels et/ou se sont produits avec une rapidité sans précédents. La première décennie du XXI^{ème} siècle a été la plus chaude depuis le début des observations météorologiques. Dans l'hémisphère Nord, la période 1983-2012 a été très probablement la période de 30 ans la plus chaude des 800 dernières années et probablement la plus chaude des 1400 dernières années. On observe une augmentation moyenne mondiale combinée (terre et océan) de 0.89 °C sur la période 1901-2012. À défaut d'une inversion des tendances actuelles, les projections du GIEC indiquent que le réchauffement se poursuivra au cours du XXI^{ème} siècle, et atteindra des niveaux qui compromettent gravement le développement durable de nos sociétés et font peser une lourde hypothèque sur les générations futures (partie 1 du 5^{ème} rapport d'évaluation du GIEC, septembre 2013).

« L'un des principaux objectifs d'un développement durable est de diminuer les émissions anthropiques des GES pour limiter le réchauffement global et éviter toute "perturbation anthropique dangereuse du système climatique" (CCNUCC, 1992, Art. 2.) »⁶⁰. Cet objectif a abouti à l'adoption du Protocole de Kyoto, qui impose des objectifs de réduction d'émissions aux pays industrialisés, et dont la deuxième période d'engagement porte sur la période 2013-2020.

Des engagements ont également été pris au niveau européen (paquet climat-énergie) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%⁶¹ en 2020 par rapport à 1990. Dans ce contexte, la Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de 15% en 2020⁶².

Les impacts des changements climatiques attendus en Belgique sont: augmentation des températures, augmentation de périodes de canicules, modification du régime de précipitations (fortes pluies en hiver et de violents orages en été plus fréquents ou plus intense), élévation du niveau de la mer.

4.15.2 Définition des mots-clés

Changements climatiques

Changements qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC).

Émissions de gaz à effet de serre

⁵⁹ <http://www.indicators.be/fr/indicateur/changements-climatiques-gaz-effet-de-serre?detail=>

⁶⁰ <http://www.indicators.be/fr/indicateur/changements-climatiques-gaz-effet-de-serre?detail=>

⁶¹ Cet objectif pourra être porté à 30% dans le contexte d'un accord international, attendu en 2015.

⁶² Pour les émissions non-couvertes par le système européen d'échange de droits d'émissions « EU-ETS »

Le principal gaz à effet de serre est le CO₂, notamment émis lors de l'utilisation des combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz) ou par la déforestation. Le CO₂ est responsable d'environ 80% de l'effet de serre anthropique. Les émissions des différents GES sont calculées en "CO₂ équivalent", c'est-à-dire que les quantités émises de chaque GES sont converties en la quantité de CO₂ générant un réchauffement équivalent, en utilisant des facteurs de conversion appropriés (les "potentiels de réchauffement global" ou PRG). »⁶³ L'industrie manufacturière, les industries de l'énergie, le transport et le chauffage (habitation) sont les secteurs les plus importants en terme d'émissions totales de GES en 2011, suivis de l'agriculture et la foresterie et du secteur des déchets (source : 6^{ème} communication nationale de la Belgique auprès de UNFCCC). Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Les principaux GES en termes de quantité sont la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et l'ozone (O₃). Trois types de gaz fluorés sont également identifiés par le Protocole de Kyoto : les hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbones (PFC) et les hexafluorures de soufre (SF₆). (extrait du plan national climat)

Capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques

Accommodation des systèmes naturels ou des systèmes humains aux stimuli climatiques réels ou prévus ou à leurs effets, afin d'en atténuer les inconvénients ou d'en exploiter les avantages (source : 4^{ème} rapport d'évaluation du GIEC). La vulnérabilité est la mesure dans laquelle un système est sensible – ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme de l'évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d'adaptation (source : 4^{ème} rapport d'évaluation du GIEC).

Résilience

Capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement ; capacité de s'organiser et de s'adapter au stress et aux changements (source : 4^{ème} rapport d'évaluation du GIEC).

Transition énergétique > transition bas carbone

Transition vers une société à faible émission de carbone (sobriété en énergies fossiles). Cette transition s'inscrit dans les objectifs européens à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (de 80 à 95 % en 2050 par rapport à 1990).

Sources d'énergie renouvelables

Les sources d'énergie non fossiles renouvelables (énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz) (source : directive 2001/77/CE).

Performance énergétique d'un bâtiment

La quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour répondre aux différents besoins liés à une utilisation standardisée du bâtiment, ce qui peut inclure entre autres le chauffage, l'eau chaude, le système de refroidissement, la ventilation et l'éclairage. Cette quantité est exprimée par un ou plusieurs indicateurs numériques résultant d'un calcul, compte tenu de l'isolation, des caractéristiques techniques et des caractéristiques des installations, de la conception et de l'emplacement eu égard aux paramètres climatiques, à l'exposition solaire et à l'incidence des structures avoisinantes, de l'auto-production d'énergie et d'autres facteurs, y compris le climat intérieur, qui influencent la demande d'énergie (DIRECTIVE 2002/91/CE).

⁶³ <http://www.indicators.be/fr/indicateur/changements-climatiques-gaz-effet-de-serre?detail=#toelichting>

Piégeage du carbone

Processus consistant à augmenter la teneur en carbone d'un réservoir ou d'un bassin de carbone autre que l'atmosphère (source : 4^{ème} rapport d'évaluation du GIEC).

Exemples de questions à se poser pour évaluer ces aspects (non exhaustif):

Il est important d'évaluer non seulement si la réglementation soumise à l'AIR contribue au changement climatique (émissions GES), mais aussi de vérifier s'il y aura un impact du changement climatique sur sa mise en œuvre, ou si la réglementation est de nature à renforcer la vulnérabilité au changement climatique.

- La mise en œuvre de la réglementation a-t-elle un impact en termes d'émissions de GES ?
- Comment la mise en œuvre de la réglementation peut être affectée par le changement climatique, y compris la nécessité de s'adapter aux changements climatiques et à l'impact des événements extrêmes (vagues de chaleur, augmentation des températures, élévation du niveau mer, modification du régime des précipitations, événements extrêmes, etc.)? -La mise en œuvre de la nouvelle réglementation comporte-t-elle un risque d'augmentation de la vulnérabilité à un ou plusieurs impacts des changements climatiques ?
- La réglementation va-t-elle encourager ou limiter les opportunités pour les entreprises de réduire leurs émissions de GES ?
- La réglementation offre-t-elle des opportunités pour la séquestration du carbone ?

4.16 Ressources naturelles

4.16.1 Explication du thème⁶⁴

Les ressources englobent les matières premières telles que les combustibles, les minéraux et les métaux, mais aussi les produits alimentaires, le sol, l'eau, l'air, la biodiversité (incluant la biomasse et les écosystèmes⁶⁵). Ces ressources subissent des pressions de plus en plus fortes. Pour de nombreuses ressources, les réserves contenues dans le sous-sol existent en quantité limitée et épuisable. L'extraction de minéraux, de minerais et de combustibles fossiles peut également causer des dégradations environnementales par ses rejets ou en détruisant des sites naturels. La récolte de biomasse peut quant à elle mener à la déforestation ou autres pertes de terres d'intérêts biologiques et à l'épuisement ou l'érosion des terres arables, et dès lors à des pertes de diversité biologique, des services rendus par les écosystèmes et de capacité productive. .

« Le capital humain peut aussi être affecté par la consommation de ressources. Par exemple, dans certains pays, les conditions de travail dans les mines sont à la base de nombreux accidents et maladies professionnelles. »⁶⁶

Enfin, le temps des ressources perçues comme abondantes et bon marché semble désormais révolu. Les entreprises payent de plus en plus cher des matières premières et des minéraux essentiels, dont la rareté et la volatilité des prix exercent un effet déstabilisant sur l'économie.

Une utilisation efficace des ressources suppose, entre autres, un accroissement de la productivité des ressources, une substitution de certains matériaux et substances, une introduction accrue de matières premières recyclées (matières premières secondaires) dans les produits, une dématérialisation de la consommation (recours accru au réemploi, à la réparation, aux services partagés,..) etc.

4.16.2 Définition des mots-clés

Gestion efficace des ressources⁶⁷

Efficacité avec laquelle les ressources sont utilisées par une économie ou un procédé de production. Elle peut être définie selon les critères ci-dessous.

- L'efficacité économique-physique, c'est-à-dire la valeur ajoutée monétaire de la production par unité de masse des intrants utilisés. Il s'agit de découpler valeur ajoutée et consommation de ressources.
- L'efficacité physique ou technique, c'est-à-dire la quantité d'intrants requise pour obtenir une unité de produit, les deux étant exprimés en termes physiques. Il s'agit d'optimiser la production, au moyen d'un ensemble déterminé d'intrants et d'une technologie donnée, ou de réduire au minimum les intrants pour obtenir une quantité donnée.
- L'efficacité économique, c'est-à-dire la valeur monétaire de la production rapportée à la valeur monétaire des intrants. Il s'agit de réduire au minimum les coûts des ressources utilisées.

Recyclage et réutilisation

Le recyclage est un procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matériaux qui en sont issus dans le cycle de production d'autres produits équivalents ou différents (voir aussi utilisation efficace des ressources sous 'consommation et production').

⁶⁴ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/decouplage-consommation-de-matieres-et-pib?detail=#relevantie>,

⁶⁵ Voir également partie 'Biodiversité'

⁶⁶ <http://www.indicators.be/fr/indicator/decouplage-consommation-de-matieres-et-pib?detail=#relevantie>

⁶⁷ Measuring material flows and resources productivity – volume I. The OECD Guide. 2008.

Qualité et consommation de l'eau

Évalue l'évolution de la qualité des eaux de surface, des nappes phréatiques et des eaux territoriales. Parmi les sources majeures de pollution figurent la pollution par les eaux ménagères et industrielles, les nutriments (élevage), les pesticides, les métaux lourds, etc.

Qualité et utilisation des sols

Évalue la pollution des sols, leur teneur en matières organiques, l'érosion, l'assèchement, les inondations, la densification, la fragmentation, la perte de biodiversité, etc.

- L'utilisation de l'espace évalue l'évolution de la proportion de la superficie bâtie. Il s'agit de l'expression la plus simple de l'urbanisation, où toutes les fonctions qui engendrent un 'empierrement' sont essentielles : les habitations, les bureaux, les bâtiments industriels, les parkings et les routes asphaltées, etc. conduisant à du morcellement ou une imbrication du territoire. Dans ce cadre, l'urbanisation contraste donc avec toutes les autres fonctions de 'l'espace ouvert'.

Déforestation

Cf. thème 'biodiversité'.

Exemples de questions à se poser pour évaluer ces aspects (non exhaustif):

- Est-ce que le projet a un impact (direct ou indirect) sur les ressources collectives telles que l'eau, l'air, le sol, la biodiversité, etc. ? Si oui, des mesures correctives sont-elles prévues ?
- Est-ce que le projet incite suffisamment les entreprises à accroître la productivité de leurs ressources (matières premières) ?
- Est-ce que le projet limite les possibilités de choix de matériaux pour la fabrication d'un produit ? (ex : limite les possibilités de faire usage de matières premières secondaires, limite les possibilités de substitution de matériaux, etc.).
- Est-ce que le projet limite les possibilités de réparation d'un produit ?
- Est-ce que le projet pourrait entraîner un frein à l'innovation empêchant par exemple la substitution de matériaux dans certains produits ? Obligeant l'application de procédé ou de technologie qui pourraient s'avérer peu efficaces en termes d'utilisation de ressources ?
- Est-ce que le projet pourrait avoir un impact sur l'accès des entreprises aux matières premières secondaires ?
- Dans le cas de réglementation favorisant l'usage de matières premières issues de la biomasse, les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes (et les services rendus par ces derniers) ont-ils été envisagés ?

4.17 Air intérieur et extérieur

4.17.1 Explication du thème⁶⁸

Les substances polluantes, telles que les COV-NM mais aussi le SO₂, les NO_x et le CO ainsi que les particules fines (PM_{2.5}) sont émises dans l'atmosphère lors de l'utilisation de combustibles fossiles. Les émissions de ces substances modifient donc la composition de l'atmosphère, c'est à dire l'état du capital environnemental. Ces substances sont par ailleurs néfastes pour la santé humaine, la faune ou la flore, et certaines dégradent les bâtiments, d'autres sont très persistantes dans l'environnement proche et, en se déplaçant, s'accumulent dans des environnements fragiles (ex. : HAP, métaux lourds qui s'accumulent aux pôles). Elles peuvent donc aussi affecter les capitaux humain et économique.

« Les pressions exercées par ces émissions sur les capitaux humain, environnemental et économique peuvent être directs, comme lors de l'émission d'une substance cancérigène (p.ex. le benzène, un composé organique volatil) qui met en danger la santé des êtres humains. Elles peuvent aussi être indirectes, par exemple quand les composés organiques volatils et les oxydes d'azote réagissent dans l'atmosphère pour produire de l'ozone (voir Concentration d'ozone: dépassements du seuil d'information et Concentration d'ozone: dépassements du seuil de santé). Lors d'épisodes de concentrations élevées d'ozone dans l'atmosphère, les êtres humains peuvent souffrir d'irritation des yeux et de problèmes respiratoires. »⁶⁹

À l'intérieur des habitations, des lieux de vie, des lieux de travail, les substances émises par les produits et les activités humaines, la performance de la ventilation et de l'aération, peuvent affecter fortement, la composition de l'air intérieur. Ces polluants peuvent nuire à la santé humaine ou à la performance des travailleurs. Les polluants peuvent être multiples : benzène, NO_x, particules fines produites par la combustion ; COV, formaldéhyde, acétaldéhyde, terpènes, sont généralement émis par les objets (produits, matériaux, substances,...) présents ou introduits dans les environnements intérieurs.. En outre contrairement à l'air extérieur, les performances du système de ventilation, la fréquence d'aération des locaux, le climat (t°, humidité) affectent le comportement des polluants et de leurs sources.

4.17.2 Définition des mots-clés

Qualité de l'air (y compris l'air intérieur)

Évalue l'évolution des émissions dans l'air de substances acidifiantes et polluantes (CH₄, SO_x, NO_x, COV, NH₃), et des polluants intérieurs clefs (formaldéhyde, benzène, toluène, COV), de matières en suspension, de métaux lourds, de dioxines, de PCB. Les mesures affectant le renouvellement de l'air des bâtiments doivent également être évaluées.

- COV : Composés organiques volatils, ou COV (VOC en anglais) sont composés de carbone, d'oxygène et d'hydrogène pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Il y a de nombreuses ambiguïtés concernant la définition techniques des COV, fréquemment, le méthane (CH₄) qui est un COV particulier, naturellement présent dans l'air, est distingué des autres COV pour lesquels la notation COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) est employée. NO_x : Oxyde d'azote : Les NO_x proviennent essentiellement de la combustion et de quelques procédés industriels (production d'acide nitrique, fabrication d'engrais, traitement de surfaces, etc.).
- SO₂ : Dioxyde de soufre. Le SO₂ est produit par les volcans et divers procédés industriels. La houille de mauvaise qualité et le pétrole contiennent des composés de soufre et génèrent du dioxyde de soufre lors de leur combustion.

⁶⁸ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/pollution-de-lair-composes-organiques-volatils-non-methane?detail=#relevantie>

⁶⁹ <http://www.indicators.be/fr/indicator/pollution-de-lair-composes-organiques-volatils-non-methane?detail=#relevantie>

- **Formaldéhyde** : méthanal ou aldéhyde formique ou formol est un composé organique de la famille des aldéhydes, de formule chimique CH_2O . C'est le plus simple des composés de cette famille. Ce COVNM est ubiquiste, présent dans la plupart des objets, et générés par la dégradation des matières organiques, biologiques ou non. Il est un des produits d'une combustion incomplète de substances contenant du carbone. Il y en a dans la fumée des feux de forêt, dans les rejets des automobiles, et dans la fumée du tabac. Le méthanal est aussi produit dans l'atmosphère sous l'action des rayons solaires et du dioxygène sur le méthane atmosphérique ainsi que sur d'autres hydrocarbures
- **Benzène** : est un composé organique volatil de formule brute C_6H_6 , c'est un solvant courant dans l'industrie chimique et il est un des produits d'une combustion incomplète de substances contenant du carbone. Cancérigène notoire responsable notamment de leucémie.

Émissions de polluants

Toute substance présente dans l'air et susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement dans son ensemble.

Particules fines

Poussières en suspension dans l'air. Selon la taille des particules (diamètre aérodynamique), on distingue les « PM 10 », les « PM 2,5 » ou les « PM1 » selon la taille des particules en micromètre (10-6 m) ou encore 1 micron (1 μm).

- **PM 10** particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 micromètres, les particules d'un diamètre aérodynamique supérieur à 10 micromètres sont retenues par les voies aériennes supérieures (nez, bouche) et peuvent pénétrer dans les bronches.
- **PM 2,5** dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres, appelées « particules fines » pénètrent dans les alvéoles pulmonaires.
- **PM 1,0** dont le diamètre est inférieur à 1,0 micromètre, appelées « particules très fines » peuvent passer la barrière alvéolo-capillaire.
- **PM 0,1** dont le diamètre est inférieur à 0,1 micromètre, appelées « particules ultrafines » ou « nanoparticules » peuvent franchir la barrière cellulaire et interagir directement avec les processus biologiques et biochimiques.
- **Particules primaires** : elles sont émises directement dans l'atmosphère par un nombre élevé de sources anthropiques et naturelles.
- **Particules secondaires** : elles sont issues de réactions physico-chimiques à partir d'autres polluants appelés précurseurs (avant tout SO_2 , NO_x , NH_3 , COVNM).

4.18 Biodiversité

4.18.1 Explication du thème⁷⁰

« Les activités humaines de consommation et de production menacent un nombre croissant d'espèces et provoquent ainsi une érosion importante de la diversité biologique. Au cours des cent dernières années, les pressions exercées sur la flore et la faune et les écosystèmes dont elles font partie, ont augmenté avec la pollution de l'air, de l'eau et des sols, avec le morcellement des écosystèmes et plus récemment avec l'intensification de l'agriculture et de la pêche marine (voir Stocks de poissons: nombre à l'intérieur des valeurs de précaution). À moyen et long terme, les changements climatiques (voir Changements climatiques: gaz à effet de serre) auront aussi des conséquences imprévisibles sur l'état de la diversité biologique. Par exemple, 29% des amphibiens menacés dans le monde le sont suite aux changements climatiques déjà observés (IUCN, 2006).

À l'échelle de la planète, les disparitions d'espèces ont un caractère irréversible et sont donc susceptibles de priver les générations actuelles et futures de ressources importantes qu'elles soient connues ou inconnues à ce jour. L'appauvrissement du patrimoine génétique et les disparitions d'espèces sont susceptibles de diminuer les possibilités d'adaptation et la résilience des écosystèmes. Cela peut mettre gravement en péril le développement humain. Beaucoup de produits et de services essentiels dépendent en effet de la diversité biologique et du bon fonctionnement des écosystèmes (par exemple l'agriculture). La diversité biologique est, de plus, susceptible de fournir des services nouveaux non encore connus à ce jour tel que, par exemple, de nouveaux médicaments, de nouvelles fibres végétales, des gènes permettant aux plantes cultivées de résister aux maladies. »⁷¹

La biodiversité vise donc à évaluer l'évolution de la variété et la diversité parmi des organismes vivants de différentes provenances, y compris notamment d'écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et les ensembles écologiques auxquels ils appartiennent. Cela comprend également la diversité au sein des espèces, entre les espèces et les écosystèmes, au niveau des gènes. La biodiversité existante dépend en grande partie de l'utilisation et de la qualité du sol, de l'utilisation des ressources naturelles (terrestres, marines ou encore minérales), et de la qualité de l'environnement.

Depuis le sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, la préservation de la biodiversité est considérée comme un des enjeux essentiels du développement durable. L'adoption de la Convention sur la diversité biologique (CDB, entrée en vigueur le 29 décembre 1993) au cours de ce sommet engage les pays signataires à protéger et restaurer la diversité du vivant. Au-delà des raisons éthiques, la biodiversité est essentielle aux sociétés humaines qui en sont entièrement dépendantes à travers les services écosystémiques.

La Convention sur la diversité biologique comprend les 3 objectifs principaux suivants :

1. La conservation de la diversité biologique
2. L'utilisation durable des composantes de la diversité biologique
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

4.18.2 Définition des mots-clés

Niveau de diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique définit la diversité biologique (ou biodiversité) comme : « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend

⁷⁰ Plus d'info : <http://www.indicators.be/fr/indicator/population-d-oiseaux-des-champs?detail=#relevantie>

⁷¹ <http://www.indicators.be/fr/indicator/population-d-oiseaux-des-champs?detail=#relevantie>

la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». Autrement dit, la diversité biologique est diversité naturelle des organismes vivants sur terre à tous les niveaux. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces (plantes, animaux, champignons et micro-organismes) et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux. L'homme fait partie intégrante de la biodiversité.

État des écosystèmes

La variété d'habitats, de communautés biotiques et de processus écologiques. Un écosystème est défini par l'interaction dynamique entre les populations d'espèces et les composants environnementaux non vivants (comme par exemple les roches minérales ou non, ...) qui caractérisent les habitats. Au rang des écosystèmes figurent les estuaires, les rivières, les étangs, les marais et les forêts tempérées à tropicales, les récifs coralliens, les montagnes, les déserts et autres, y compris les zones agricoles, les parcs et jardins de ville. Les interactions des écosystèmes englobent les cycles du carbone et autres interactions, par exemple les pollinisateurs choisissant les fleurs et les prédateurs consommant leurs proies.

Le nombre estimé d'espèces vivant sur la surface du globe oscille entre 5 et 100 millions. A l'heure actuelle, quelque 1,9 million d'espèces ont été identifiées et décrites. Chaque année, environ 20.000 nouvelles espèces sont décrites de par le monde.

La variété d'informations génétiques contenues dans l'ensemble des plantes, animaux, champignons et micro-organismes sur la terre. La diversité génétique est présente au sein et entre les populations, ainsi qu'entre les espèces. La variabilité génétique est essentielle pour la survie des populations d'abord et des espèces au bout du compte car il s'agit pour les populations de la clé pour s'adapter aux changements environnementaux et pour résister à l'exposition à de nouvelles maladies et de nouveaux parasites.

- Restauration : la restauration des habitats dégradés est appelée à favoriser la protection des espèces menacées et rares de même que la réhabilitation d'espèces qui avaient disparu.
- Conservation (in situ) : la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.
- Conservation (ex situ) : la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel.
- Valorisation : nous avons la responsabilité morale de préserver la biodiversité pour ses valeurs intrinsèques: les espèces ont une valeur «en soi», comme le résultat de l'évolution de la vie sur terre. En outre, la biodiversité sous-tend les services écosystémiques dont l'homme bénéficie pour la plupart gratuitement. Les coûts totaux de la perte et / ou de la dégradation de la biodiversité sont difficiles à évaluer, mais les données disponibles montrent qu'ils sont importants et en croissance. Nous pouvons rarement valoriser la biodiversité directement elle-même et la plupart des services et des avantages écosystémiques disponibles ne sont pas reflétés dans les mesures économiques classiques. En outre, nous ne savons pas exactement combien d'espèces existent ou combien sont en train de disparaître. Également de nombreux services écosystémiques ne peuvent pas être remplacés ou s'ils le peuvent, il est seulement à un coût considérable.
- Zone protégée : toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation. Protection des zones marines, côtières, terrestres.

Altération et fragmentation des habitats

Les habitats sont un ensemble d'éléments du paysage qui constituent le milieu et offrent les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire.

La destruction, l'altération et la fragmentation des habitats par l'Homme sont des causes majeures de disparition d'espèces et de régression de la biodiversité.

- Fragmentation de l'habitat. Destruction incomplète d'habitats continus résultant en un morcellement du territoire en plusieurs petites parties, ou fragments. Les paysages plus fragmentés peuvent supporter moins de biodiversité, ce qui compromet les services écologiques ou écosystémiques. Dans les paysages fragmentés, les espèces ont également plus de difficulté à se déplacer, ce qui réduit à plus long terme leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.
- Connexion entre les habitats. Une stratégie clé pour maintenir et restaurer la connectivité du paysage est la création de réseaux écologiques, qu'on définit comme des séries d'écosystèmes connectés entre eux permettant le déplacement des espèces. Les réseaux écologiques sont constitués de fragments d'habitats non-perturbés et de corridors reliant ces habitats, permettant ainsi aux espèces de se déplacer sur le territoire. Une façon d'y parvenir est l'infrastructure verte.
- Infrastructure verte. Comprend les réseaux écologiques, mais il prend également en compte les zones fourniture de biens et services écosystémiques spécifiques. Sa valeur ajoutée provient des investissements plus large dans le capital naturel en vue d'un «verdissement» de l'infrastructure existante et le renforcement de la fonctionnalité des écosystèmes pour la fourniture de biens et de services ainsi que l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique, et l'amélioration de la qualité de vie (santé, tourisme, conservation du patrimoine historique et culturel). Elle se penche sur la structure spatiale des espaces naturels et semi-naturels, mais aussi sur d'autres caractéristiques environnementales qui permettent aux citoyens de bénéficier de ses multiples services. Le principe sous-jacent de l'infrastructure verte est que la même superficie de terre peut souvent offrir de multiples avantages si ses écosystèmes sont dans un état sain. Les investissements en infrastructures vertes sont généralement caractérisés par un niveau élevé de rendement au fil du temps, offrent des possibilités d'emploi, et peuvent être une alternative rentable ou être complémentaire à l'infrastructure «grise» et au changement de l'utilisation intensive des terres.

Biotechnologie

Toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

Brevet d'invention sur la matière biologique

Titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un droit exclusif et temporaire d'exploitation pour toute invention nouvelle qui implique une activité inventive et est susceptible d'application industrielle. En Belgique, sont brevetables les inventions nouvelles, impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle, même lorsqu'elles portent sur un produit composé de matière biologique ou en contenant, ou sur un procédé permettant de produire, de traiter ou d'utiliser de la matière biologique. Une matière biologique isolée de son environnement naturel ou produite à l'aide d'un procédé technique peut être l'objet d'une invention, même lorsqu'elle préexistait à l'état naturel.

Utilisation des ressources génétiques

Les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Les services rendus par les écosystèmes

Les avantages que les gens tirent des écosystèmes (Millennium Ecosystem Assessment, 2005). Différents groupes de services écosystémiques peuvent être distingués:

- Les **services d'approvisionnement** permettent aux hommes d'obtenir des biens commercialisables, par l'exploitation des écosystèmes tels que : nourriture, fibres, combustible, ressources génétiques, substances chimiques, plantes médicinales, ressources ornementales, matériaux de construction, faune chassable.
- Les **services de régulation** sont des bénéfices obtenus de la régulation des processus des écosystèmes, tels que : maintien de la qualité de l'air, régulation du climat, cycle de l'eau,

contrôle de l'érosion, purification de l'eau et traitement des déchets, régulation des maladies humaines, contrôle biologique, pollinisation, protection contre les tempêtes et contre les inondations ...

- Les **services culturels et sociaux** sont des bénéfices non-matériels obtenus par les hommes à partir des écosystèmes à travers l'enrichissement spirituel, le développement cognitif, la réflexion, la création, les expériences esthétiques, comprenant : offre d'emploi, valeurs éducatives, source d'inspiration, valeurs esthétiques, relations sociales, valeurs « patrimoniales », récréation et écotourisme.
- Les **services de soutien** sont ceux qui sont nécessaires pour la production de tous les autres services de l'écosystème. Ils sont différents des trois premières catégories de services, par le fait que leurs effets sur les hommes sont soit indirects soit apparaissent sur des longues périodes de temps. On a par exemple : production primaire, production d'oxygène atmosphérique, formation et rétention du sol, les cycles bio-géo-chimiques, et l'offre de habitat, cycle des nutriments et photosynthèse.

Bien que les écosystèmes sous-tendent toute la vie et les activités humaines, les gens ne sont souvent pas conscients des avantages qu'ils reçoivent de la nature, ni de leur valeur.

Utilisation durable des biens et des services rendus par les écosystèmes : l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

Espèce domestiquée ou cultivée

Toute espèce dont le processus d'évolution a été influencée par l'homme pour répondre à ses besoins.

Espèce exotique envahissante (ou espèce invasive)

Désigne une espèce exotique (hors de leur milieu naturel) dont l'introduction et la propagation menacent économiquement et/ou écologiquement des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces.

Espèce menacée

Une espèce est déclarée menacée si elle répond à des critères précis (disparition de l'habitat, déclin important de sa population, érosion génétique, chasse ou pêche trop intensive etc.).

4.19 Nuisances

4.19.1 Explication du thème

Il s'agit ici d'évaluer l'évolution des nuisances sonores, olfactives, visuelles, des vibrations, des rayonnements ionisants (nucléaire) ou non-ionisants (ondes GSM, wifi, etc.), des nuisances lumineuses, etc. par leur fréquence, leur durée, leur intensité et leur nature, par la variabilité dans le temps, par le contexte et les facteurs psychosociaux car elles peuvent porter atteinte à la qualité de vie tant d'un point de vue mental que physique.

Les nuisances sont de plus en plus mesurables ce qui permet d'avoir une politique de plus en plus objective. Le bruit se mesure en termes de décibels, les vibrations peuvent aussi être mesurées ainsi que les nuisances lumineuses. Contrairement à d'autres pollutions environnementales dont l'être humain n'est généralement pas conscient immédiatement, les nuisances sont immédiatement perceptibles. Elles portent atteinte à notre qualité de vie tant d'un point de vue mental que physique.

4.19.2 Définition des mots-clés

Nuisances sonores

L'évolution des habitudes de vie exerce une influence sur les nuisances en raison des bruits inhérents aux activités de loisirs et au voisinage, deux facteurs non négligeables. Le bruit peut engendrer des troubles du sommeil, du stress et même des maladies cardiovasculaires. Le transport est une source considérable de nuisances sonores

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives peuvent même provoquer des maux de tête, du stress et des nausées. La puanteur intervient lorsque la perception d'odeurs est ressentie comme incommodante.

Nuisances lumineuses

Les nuisances lumineuses sont provoquées par la lumière artificielle en tant qu'éblouissement direct, en tant que facteur perturbant dans le cadre de l'exécution d'activités vespérales ou nocturnes, ou en tant que source de malaise.

Les animaux y sont également sensibles aux nuisances lumineuses : elles fragmentent et influencent leur habitat, et perturbent leur biorythme.

Nuisances électromagnétiques

Les sources de nuisances électromagnétiques sont la production, le transport et la distribution d'électricité et de tous les appareils électriques. Les micro-ondes et les ondes radio sont par exemple utilisées pour la télécommunication comme les installations d'émission de radio, télévision, mobilophonie et les téléphones cellulaires (GSM) proprement dits.

4.20 Autorités publiques

4.20.1 Explication du thème

Ce thème traite des impacts sur le type et l'ampleur des mesures qui contextualisent et accompagnent le projet, sur les effets qu'il entraîne sur le fonctionnement des administrations, en ce compris ses ressources (personnel et budget).

Les décisions peuvent être prises dans un modèle participatif (co-gestion) et consultatif ou unilatéral. Le rôle des pouvoirs publics peut être renforcé ou amoindri, impulsant ou décourageant, protecteur ou dominant. L'accès aux services offerts par les autorités publiques peut être facilité, élargi, modernisé, simplifié, ou au contraire restreint, complexifié, ... Les moyens mis à disposition des services d'exécution sont un gage de succès du projet.

4.20.2 Définition des mots-clés

Fonctionnement démocratique des organes de concertation et de consultation

Le projet tient-il compte des éléments issus de la concertation ou de la consultation obligatoire ou facultative ? Une évaluation de son application est-elle prévue à terme ?

→ Vérifier les rapports et procès-verbaux des organes consultatifs, les communications, le niveau d'adhésion au projet.

Services publics aux usagers (plainte, recours, contestations)

Le projet est-il le fruit d'une contestation auprès des contrôleurs et inspecteurs, des tribunaux, des médiateurs, des commissions de recours administratives, des organisations représentatives de groupes de pression, de toutes autres associations de citoyens ? Exemples d'indicateurs :

- Nombre, pertinence des plaintes et des recours contre la réglementation précédente.
- Coût de la gestion des plaintes administratives.

La qualité des services administratifs est-elle sensiblement améliorée ?

- Un baromètre, une enquête, permettent-ils d'objectiver la satisfaction des usagers ?
- Les offres de services électroniques sont-elles utilisées, appréciées ?

Mesures d'exécution

Les mesures prises pour la mise en œuvre du projet par les services publics sont-elles adéquates, suffisantes, coordonnées, efficaces, etc. pour atteindre son objectif ? Exemples :

- Le personnel est-il suffisant pour assurer la mise en œuvre ?
- Le personnel d'exécution est-il été formé correctement, préalablement ?
- Les moyens pédagogiques et de communication ont-ils été mis en place en suffisance et en temps utile ?
- Les outils informatiques rencontrent-ils les besoins des administrations ?
- Les mesures de contrôle sont-elles proportionnées à la présomption du non-respect de la réglementation ?

Investissements publics

Les dépenses encourues par le projet peuvent-elles être considérées comme des investissements appropriés pour mener à bien le projet et pour améliorer les conditions de vie et de travail du groupe cible et/ou de la population dans son ensemble ? Contribuent-elles à une meilleure (plus juste) répartition des ressources entre les grands objectifs (défis) sociétaux et du même coup entre les citoyens ?

4.21 Cohérence des politiques en faveur du développement

4.21.1 Explication de l'analyse approfondie

La cohérence de politiques en faveur du développement est un processus qui veille à ce que les mesures prises par l'autorité publique dans d'autres domaines qui ne concernent pas directement la coopération au développement contribuent également aux objectifs et résultats visés par la politique de coopération, ou tout au moins ne le contrecarrent pas⁷².

La liste des pays en développement est déterminée par le Comité d'Aide au Développement [CAS] de l'OCDE (cf. la liste du [CAD](#)). Cette liste comprend quatre catégories de pays : les pays les moins avancés (une liste déterminée par les Nations Unies), les pays à bas revenu (revenu par habitant moyen de moins de 1.005 \$), la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire (Revenu National Brut par habitant entre 1.006 et 3.975 \$) et la tranche supérieure des pays à revenu intermédiaire (RNB entre 3.976 et 12.275 \$).

Cependant, les activités de la Coopération belge au développement [CTB] se situent majoritairement dans les 18 pays partenaires de la CTB.

Afrique du Sud	Algérie	Bénin	Bolivie
Burundi	Équateur	Mali	Maroc
Mozambique	Niger	Ouganda	Palestine
Pérou	RD Congo	Rwanda	Sénégal
Tanzanie	Vietnam		

4.21.2 Questions

Cette rubrique vous aide à identifier les synergies positives mais également les effets non prévus et potentiellement négatifs pour les pays en développement.

Question 1. Identifier les éventuels impacts directs et indirects du projet sur les pays en développement dans les domaines suivants :

- sécurité alimentaire
- santé et accès aux médicaments
- commerce local et international
- travail décent
- revenus et mobilisations de ressources domestiques (taxation)
- mobilité des personnes
- environnement et changement climatique (mécanismes de développement propre)
- paix et sécurité

La première question énumère les domaines où les pays en développement sont particulièrement sensibles. Cette liste contient entre autres (mais pas exclusivement) les cinq secteurs prioritaires pour la cohérence des politiques en faveur du développement définis par la Commission européenne (sécurité alimentaire, commerce et finance, changement climatiques, migration et paix et sécurité). En plus, trois secteurs prioritaires belges y ont été ajoutés : santé et accès aux médicaments, mobilisation de ressources domestiques, travail décent. Enfin, vous êtes libres d'y ajouter des domaines non énumérés pour autant que ce soit pertinent (biodiversité, droit des enfants ...).

⁷² Il s'agit également d'une obligation légale : Traité de Lisbonne, Art. 208 / Loi sur la coopération internationale art. 8.

Question 2. Préciser les impacts par groupement régional ou économique (lister éventuellement les pays).

La deuxième question vous aide à identifier les catégories de pays qui subissent l'impact de la réglementation proposée. Les pays les moins avancés par exemple pourraient être sensibles aux mesures concernant le régime de commerce. En plus des quatre catégories de pays de la liste du CAD, l'on doit également porter attention à d'autres groupements de pays d'ordre géographique ou fonctionnel.

L'Afrique sub-saharienne par exemple est une région qui est très importante pour la politique de coopération de la Belgique. Il est donc important de la mettre sur le radar de l'analyse d'impact si l'on prévoit des effets spécifiques pour cette région.

Les pays exportateurs de pétrole, membre ou pas membre de l'OPEP, pourraient également être une catégorie pertinente pour certaines mesures politiques.

En matière de sécurité alimentaire, il est très important d'apprécier l'impact que les mesures envisagées pourraient avoir sur les pays importateurs net de produits alimentaires. La liste de cette catégorie de pays est dressée par la FAO (Pays à Faible Revenu et à Déficit Vivrier – *Net Food Importing Developing Countries*). (<http://www.fao.org/countryprofiles/lifdc/fr/>). Il est évidemment possible que les mesures envisagées aient un impact différencié sur les pays en développement: certains gagneraient, d'autres perdraient. Ceci est probablement valable pour la réglementation en matière de biocarburants. Il s'agirait dès lors de bien présenter les conséquences estimées pour chacune des catégories de pays concernées.

Question 3. Quelles mesures sont prises pour les alléger / compenser les impacts négatifs ?

La troisième question vise les mesures qui doivent compenser ou alléger les effets si ceux-ci s'avèreraient négatifs pour les pays en développement. En général ce ne sera pas si facile de mettre en place des compensations claires et simples.

Exemple : le secteur de la pêche où l'Europe fournit des compensations en espèces en retour pour l'accès aux eaux maritimes des pays en développement.

4.21.3 Informations complémentaires

Il y a deux organisations qui promeuvent activement la cohérence de la politique en faveur du développement. L'OCDE et la Commission européenne.

Ci-dessous vous trouverez les liens pour les deux sites de ces institutions où vous pourriez trouver du matériel plus spécialisé pour vous appuyer en matière d'analyse d'impact.

- <http://www.oecd.org/fr/developpement/pcd/>
- http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/policy-coherence/index_fr.htm

5. Annexes

5.1 Exemple d'analyse approfondie - égalité entre les femmes et les hommes

Concerne la modification du prix des titres-services.

Titre de la réglementation. Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 2001 concernant les titres-services

Description succincte du projet de réglementation. Cet Arrêté royal augmente de 7 EUR à 7,50 EUR le prix d'achat d'un titre-service pour l'utilisateur. Cette augmentation sera utilisée pour diminuer l'intervention fédérale par titre-service. Cette économie est estimée à 36 millions EUR.

Question 1. Quelles personnes sont concernées (directement et indirectement) par le projet et quelle est la composition sexuée de ce(s) groupe(s) de personnes ?

Personnes directement concernées : les utilisateurs de titres-services

Il n'y a pas de chiffre disponible concernant la répartition hommes-femmes des utilisateurs de titres-services. On sait par contre que ce sont principalement des familles et des personnes âgées qui les utilisent. On sait aussi que 75,7% des utilisateurs sont cohabitants et 24,3% des célibataires.

Personnes indirectement concernées : les travailleurs liés au système des titres-services

Les titres-services concernent des prestations d'aide à domicile de nature ménagère.

Le nombre de travailleurs liés au système est passé de 61.759 en 2006 à 136.915 en 2010. La répartition hommes - femmes dans le système est la suivante : 2,8% d'hommes contre 97,2% de femmes.

Question 2. Identifiez les éventuelles différences entre la situation respective des femmes et des hommes dans la matière relative au projet de réglementation.

Différences relatives aux utilisateurs de titres-services :

Les femmes passent en moyenne nettement plus de temps que les hommes à effectuer des tâches ménagères : 22h36 pour les femmes contre 14h03 pour les hommes (2005).

Différences relatives aux travailleurs liés au système des titres-services :

Comme indiqué ci-dessus, la principale différence entre hommes et femmes est que ces dernières sont extrêmement majoritaires parmi les personnes employées dans le cadre des titres-services.

Question 3. Certaines de ces différences limitent-elles l'accès aux ressources ou l'exercice des droits fondamentaux des femmes ou des hommes (différences problématiques) ?

Oui.

Accès aux ressources pour les utilisateurs de titres-services :

Les femmes prennent en charge la plus grande part des tâches ménagères. Cette prise en charge, liée à la répartition traditionnelle des tâches entre hommes et femmes, a des conséquences négatives sur l'accès des femmes à de nombreuses ressources : travail, revenus, temps, voire au bien-être en cas de combinaison problématique travail rémunéré-travail domestique (double journée).

Les femmes qui ont recours aux titres-services sont déchargées d'une part importante des tâches ménagères, ce qui facilite a priori leur accès à ces ressources.

Accès aux ressources pour les travailleurs liés au système des titres-services :

Le système des titres-services a permis à de nombreuses femmes de sortir du travail au noir et de légaliser leur activité professionnelle. Ce système a donc largement amélioré l'accès de ces femmes à différentes ressources : travail, revenus, santé, bien-être... Il a également renforcé les droits sociaux des femmes : le droit au travail, à de bonnes conditions de travail, à la sécurité sociale, à la santé,...

Question 4. Compte tenu des réponses aux questions précédentes, identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur l'égalité des femmes et les hommes ?

Impact du projet de réglementation sur l'accès aux ressources des utilisateurs

L'augmentation du prix des titres-services pourrait diminuer la demande de titres-services des personnes/ménages qui disposent de moyens limités. Cette diminution pourrait augmenter le poids des tâches ménagères que les femmes assument très majoritairement, ce qui réduirait l'accès des femmes aux différentes ressources mentionnées plus haut (travail, revenus, santé, bien-être).

Dans l'enquête d'utilisation de 2009. Le prix était le second motif de sortie du système (4,4% des utilisateurs étaient sortis du système) et 1 utilisateur sur 5 mentionnait l'augmentation du prix comme facteur pouvant réduire son utilisation de titres-services.

Toutefois, la faiblesse de l'augmentation envisagée n'aura sans doute qu'un impact limité sur la demande de titres-services et donc un **impact négatif limité** sur l'accès des femmes aux ressources.

Impact du projet de réglementation sur l'accès aux ressources des travailleurs

L'augmentation du prix des titres-services pourrait diminuer la demande de titres-services et donc avoir un impact sur l'emploi des personnes qui travaillent dans le cadre de ce système. Vu la très importante proportion de femmes travaillant dans le système des titres-services, l'éventuel impact sur l'emploi concernerait surtout les femmes et aurait un impact négatif sur leur accès aux ressources (travail, revenus, santé, bien-être) et leur exercice des droits sociaux (droit au travail, à de bonnes conditions de travail, à la sécurité sociale, à la santé,...).

Toutefois, la faiblesse de l'augmentation envisagée n'aura sans doute qu'un impact limité sur les personnes qui travaillent dans le cadre du système de titres-services et donc un **impact négatif limité** sur l'accès des femmes aux ressources et sur l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Question 5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

Vu la faiblesse de l'augmentation du prix des titres-services et a priori la faiblesse de l'impact de cette augmentation sur l'accès des femmes aux ressources et l'exercice de leurs droits fondamentaux, rien n'a été fait pour limiter cet impact.

Sources utilisées pour effectuer l'analyse d'impact

- Jaarlijkse rapporten van IDEA/ Rapport annuel 2010 d'IDEA Consult
- Pacolet, Bomen groeien niet tot in de hemel. pp.112-118
- Enquête belge sur l'emploi du temps (2005)

5.2 Exemple d'analyse approfondie - PME

Concerne l'instauration d'un support électronique pour les autorisations d'activités ambulantes.

Titre de la réglementation. Arrêté royal du 11 mars 2013 instaurant un support électronique pour les autorisations d'activités ambulantes.

Description succincte du projet de réglementation. Les autorisations fédérales d'activités ambulantes, réalisées sur simple papier et pourvues du logo et de la signature du responsable du Guichet Agréé d'Entreprise (GAE), sont relativement faciles à imiter sinon même à contrefaire. Aussi bien les responsables communaux que les organisations professionnelles étaient demandeurs d'une sécurisation des autorisations. L'Arrêté royal en question introduit un nouveau modèle d'autorisation sous la forme d'un format 1DI, type carte d'identité qui, outre un contrôle visuel, permet aussi un contrôle électronique approfondi de la situation de l'entreprise titulaire de la carte.

Question 1. Quelles entreprises sont directement et indirectement concernées ? Détaillez le(s) secteur(s), le nombre d'entreprises, le % de PME (< 50 travailleurs) dont le % de micro-entreprise (< 10 travailleurs).

Les entreprises directement concernées par l'Arrêté royal sont les entreprises ambulantes. On compte environ 50.000 autorisations d'activités ambulantes en circulation, dont quelque 10.000 ne seraient plus valables. Ce sont principalement des micro-entreprises. Les 9 GEA et leurs réseaux sont aussi concernés.

Question 2. Identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur les PME.

Impacts positifs :

- Assainissement du secteur du commerce ambulant : fin 2012, une comparaison des banques de données commerce ambulant et TVA, a révélé que 20 % des autorisations toujours en circulation ne sont pas ou plus valables, soit environ 10 000 autorisations.
- Lutte contre la concurrence déloyale entre commerçants ambulants : en effet, l'autorisation papier était aisément falsifiable. La nouvelle autorisation a un format et une matière comparable à une carte d'identité et est plus difficilement falsifiable.
- Contrôle beaucoup plus rapide et précis, via la présence sur la carte du code QR qui, scanné, renvoie aux données que la Banque Carrefour des Entreprises possède sur l'entreprise titulaire de l'autorisation.
- Les GEA sont rémunérés à hauteur de 13 € par carte en cas d'échange, mais sont dispensés de la vérification des conditions d'obtention.

Impacts négatifs :

- Les nouveaux ambulants inscrits après le 01/04/2013, il y a un allongement du délai d'obtention de leur carte (5 jours en moyenne contre 1 précédemment) et un double passage auprès du GEA (contre 1 seul précédemment).
- Les anciens titulaires d'une autorisation papier doivent, entre le 01/04/2013 et le 31/03/2014, effectuer un double passage au GEA et supporter un coût de 13 €.
- Les services de contrôle du SPF Économie et les Administrations communales qui accueillent des marchés ouverts, doivent s'équiper d'un Smartphone avec connexion internet, pour rendre les contrôles effectifs, ce qui constitue l'un des objectifs de la réforme. Il s'agit donc d'un coût d'équipement supplémentaire.

Question 3. Ces impacts sont-ils proportionnellement plus lourds sur les PME que sur les grandes entreprises ? [O/N] Expliquez

Non. Le secteur du commerce ambulant est principalement composé de micro-entreprises. L'impact négatif de l'Arrêté royal que représentent le coût de l'échange de l'autorisation et les visites au GEA, est du reste négligeable pour les entreprises ambulantes.

Question 4. Ces impacts sont-ils proportionnels à l'objectif poursuivi ? [O/N] Expliquez

Oui. L'objectif de la réforme est d'opérer un assainissement en profondeur du secteur du commerce ambulant. La sécurisation de l'autorisation mettra fin à la fraude possible et aux importantes pertes financières pour l'État. L'assainissement améliorera également la qualité des informations de la banque de données du commerce ambulant, dont on tirera une image plus réelle de ce secteur économique. Enfin, le nouveau système facilitera le contrôle des informations par les contrôleurs.

Question 5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

Pour les commerçants ambulants déjà titulaires d'une autorisation papier, leurs droits acquis restent inchangés lors de l'échange des supports. De plus, un délai d'une année civile leur est accordé pour effectuer cette formalité. Pour effectuer la formalité d'échange qui ne requiert aucun contrôle des conditions légales liées à l'obtention d'une autorisation, les GEA sont indemnisés à hauteur de 13 € par carte.

5.3 Exemple d'analyse approfondie - Charges administratives

Concerne : Déclaration de chômage temporaire

Titre de la réglementation : Arrêté ministériel modifiant l'article 87 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.

Description succincte du projet de réglementation : À partir du 1er Janvier 2004, un employeur peut transmettre par voie électronique à l'Office national de l'emploi (Onem) les heures de **chômage temporaire** de ses travailleurs. Auparavant, cette communication était uniquement possible par lettre recommandée ou par fax. Lorsque l'employeur opte pour une notification électronique, le travailleur reçoit immédiatement une copie de la déclaration. S'il entend percevoir ses allocations, le travailleur doit fournir à son organisme de paiement le formulaire « travailleur » et la carte de contrôle.

Question 1. Identifiez, par groupe concerné, les formalités et les obligations nécessaires à l'application de la réglementation.

Réglementation actuelle

Employeur : Demander, remplir et envoyer le formulaire de chômage temporaire

Travailleur : Transmettre formulaire « travailleur » et carte de contrôle à l'organisme de paiement

> **Réglementation en projet**

> Employeur : Remplir le formulaire en ligne, imprimer la déclaration et la donner au travailleur

Travailleur : Transmettre formulaire « travailleur » et carte de contrôle à l'organisme de paiement

Question 2. Quels documents et informations chaque groupe concerné doit-il fournir ?

Réglementation actuelle

Employeur : formulaire de déclaration de chômage temporaire

Employé : formulaire de déclaration de chômage temporaire « travailleur » et carte de contrôle

> **Réglementation en projet**

> Employeur: formulaire en ligne, déclaration
Employé : formulaire travailleur

Question 3. Comment s'effectue la récolte des informations et des documents, par groupe concerné ?

Réglementation actuelle

Employeur: chercher des formulaires à la commune, envoyer le formulaire à la commune par fax ou recommandé

Employé : remettre les deux documents à l'organisme de paiement

> **Réglementation en projet**

Employeur : compléter en ligne le formulaire
Employé : déposer ou poster le document

Question 4. Quelles est la périodicité des formalités et des obligations, par groupe concerné ?

Réglementation actuelle

Employeur : mensuellement
Employé : mensuellement

> **Réglementation en projet**

Employeur : mensuellement
Employé : mensuellement

Question 5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les éventuels impacts négatifs ?

L'objectif de la nouvelle réglementation est de réduire la charge administrative en accélérant la procédure de déclaration de chômage temporaire. Il n'existe pas d'impact négatif à compenser.

5.4 Exemple d'analyse approfondie - Cohérence des politiques en faveur du développement

Concerne la nouvelle réglementation européenne en matière de biocarburants.

Description succincte du projet de réglementation. Avec la nouvelle réglementation, l'Union européenne entend réduire l'objectif contraignant d'une part de 10 % de biocarburants dans la consommation d'énergie du secteur des transports (directive énergies renouvelables) et le faire passer à 5 %.

Question 1. Identifier les éventuels impacts directs et indirects du projet sur les pays en développement dans les domaines suivants : sécurité alimentaire, santé et accès aux médicaments, commerce local et international, travail décent, revenus et mobilisations de ressources domestiques (taxation), mobilité des personnes, environnement et changement climatique, paix et sécurité.

La réglementation proposée aura un impact direct sur le secteur agricole de certains pays en développement et, partant, sur la production et la sécurité alimentaires. Les échanges commerciaux, l'environnement et la biodiversité en subiront également les conséquences, tout comme assurément, dans une certaine mesure, la migration interne.

La réglementation existante a notamment été révisée en raison des critiques dénonçant les répercussions de la directive de 2009 qui fixait à 10 % la part des biocarburants dans la consommation d'énergie dans les transports. La capacité de production de biocarburants dans l'UE ou les États membres, dont la Belgique, étant insuffisante pour atteindre cet objectif contraignant, une grande partie doit en effet être importée de pays en développement. Dans certains pays, des entreprises (étrangères) font main basse sur les terres des habitants afin de produire des biocarburants à grande échelle (pratique appelée « accaparement des terres » ou « *land grabbing* »), avec des incidences souvent importantes sur la biodiversité et l'environnement. En outre, selon maints observateurs, la volatilité fortement accrue des prix alimentaires est largement imputable aux mesures prises par l'UE et d'autres pays industrialisés pour contraindre le secteur des transports à utiliser des carburants traditionnels auxquels ont été ajoutés des biocarburants.

Les études sur l'impact que pourrait avoir cette réglementation sont nombreuses : analyses d'impact de l'UE⁷³ et de différents États membres⁷⁴, études réalisées par la Banque mondiale⁷⁵ et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO (CSA) ou encore recherches menées par des ONG telles que Action Aid⁷⁶ et 11.11.11⁷⁷.

À la demande du G20, dix importantes organisations internationales ont publié en juin 2011 un rapport sur la volatilité des prix des denrées alimentaires et des produits agricoles qui prône ouvertement la suppression des systèmes de subventions et de mandats en faveur des biocarburants⁷⁸.

L'une des analyses récentes les plus éminentes (par le CSA, juin 2013⁷⁹) conclut que « le développement des biocarburants ouvre des possibilités et implique des risques, sur les plans économique, social et environnemental, selon le contexte et les pratiques ». « Actuellement, les cultures à des fins de production de biocarburants entrent parfois en concurrence avec les cultures vivrières. » Par ailleurs, l'analyse

⁷³ Analyse d'impact accompagnant le document « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » {SWD (2012) 343 final} (17/10/12)

⁷⁴ En Belgique, deux études ont été réalisées : (1) « Évaluation de l'impact sur la biodiversité du développement de cultures pour biocarburants, notamment de plantes génétiquement modifiées, en Belgique » (RHAE, 2009) et (2) « Impact de l'expansion des cultures pour biocarburants dans les pays en développement » (CETRI, déc. 2010)

⁷⁵ « World Bank Policy Research Working Papers » n° 5513, 5672, 5673 et 6455.

⁷⁶ « Fuel for thought: Addressing the social impacts of EU biofuel policies » (Action Aid, avril 2012)

⁷⁷ 11.11.11 "Misverstanden over biobrandstoffen", Novembre 2013

⁷⁸ « Price Volatility in Food and Agricultural Markets: Policy Responses. Policy Report including contributions by FAO, IFAD, IMF, OECD, UNCTAD, WFP, World Bank, WTO, IFPRI and UN HLT » (2 juin 2011) – voir la recommandation n° 6

⁷⁹ « Biofuels and food security. A Report by The High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition » (Rome 2013)

souligne que les biocarburants sont pour beaucoup dans l'évolution à court terme des prix des matières premières alimentaires.

Le dernier rapport du CCR7 (Centre commun de recherche) de l'UE affirme par contre que, grâce au nouveau plafond proposé de 5 %, la surface mondiale destinée à la production de biocarburants devrait diminuer de 2,7 millions d'hectares d'ici à 2020 (principalement en Indonésie, en Malaisie et au Brésil) tandis que les prix alimentaires mondiaux devraient baisser d'environ 3 % (par rapport au scénario de base, à savoir la continuation de la politique actuelle)⁸⁰.

Question 2. Préciser les impacts par groupement régional ou économique (lister éventuellement les pays).

Il est manifeste que la politique (actuelle) de l'UE a un impact sur le secteur agricole des pays en développement, mais il n'est pas toujours clair de quel côté la balance penche. Les nouvelles possibilités d'exportation offertes par les biocarburants peuvent être à l'avantage des pays qui disposent de grandes parcelles en friche. D'autres pays en revanche sont susceptibles d'en pâtir : ainsi, des cas d'accaparement des terres ont été rapportés, ainsi que de réduction de la production alimentaire destinée à la consommation personnelle des habitants. Par ailleurs, certaines grandes entreprises ne respectent pas les règles en matière de conditions de travail, de conditions sociales et d'accès à l'eau et aux terres. D'après les études menées par la Banque mondiale, les mandats pour les biocarburants profiteraient au Brésil, à l'Argentine et à l'Indonésie alors que le niveau élevé des prix alimentaires défavoriserait les populations pauvres en Inde et dans nombre de pays d'Afrique subsaharienne⁸¹. Par ailleurs, ce sont les plus pauvres (souvent les petits producteurs agricoles) qui dépendent proportionnellement le plus à la nourriture, qui souffrent le plus des prix alimentaires élevés.

En février 2013, l'UE a publié une nouvelle analyse d'impact⁸², dans laquelle toute une série d'aspects sont examinés. La conclusion à laquelle l'analyse aboutit est la suivante : la politique européenne relative aux biocarburants a un impact direct relativement limité sur les prix alimentaires dans les pays étudiés. Une étude récente de la Banque mondiale a également révélé que les prix des denrées alimentaires étaient principalement déterminés par le cours du pétrole brut (à plus de 50 %), même si les réserves alimentaires, qui subissent l'influence négative des mandats pour les biocarburants, interviennent également dans l'équation (effet estimé à 15 %)⁸³.

Dans une étude de l'Institut International pour la Recherche en matière de Politique Alimentaire, l'on fait également référence aux conditions climatiques et aux changements des habitudes alimentaires, la croissance de la productivité et les politiques énergétiques des nouveaux pays émergents : le Brésil, La Chine et l'Inde⁸⁴.

Question 3. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

La Commission a discuté de différentes mesures censées alléger les impacts négatifs. Ces mesures visent toutefois davantage les objectifs environnementaux de la nouvelle réglementation, que l'impact sur le développement.

⁸⁰ « Impacts of the EU biofuel policy on agricultural markets and land use: a comparative modeling assessment » (Centre commun de recherche, 2013)

⁸¹ « World Bank Research Roundup » (juin 2011)

⁸² « Assessing the impact of biofuels production on developing countries from the point of view of Policy Coherence for Development » (Rapport final, février 2013)

⁸³ « World Bank Policy Research Working Paper » n° 6455 : « Long Term Drivers of Food prices » (Mai 2013)

⁸⁴ IFPRI : The Global Food Policy Report, Food Policy in 2012: Walk the Talk", Mars 2013.

Des critères ont été intégrés dans la nouvelle réglementation pour tenir également compte des effets indirects sur l'environnement (« changements indirects d'affectation des sols », CIAS)⁸⁵.

La politique européenne souhaite en outre attirer davantage l'attention sur les biocarburants « moins polluants » (par exemple ceux produits à partir de déchets) ou les biocarburants de deuxième génération (qui ne concurrencent pas la production alimentaire). À plus long terme une attention plus poussée pourra être prêtée à la troisième génération de biocarburants (algues, bactéries ...).

En septembre 2013, dans le cadre du processus de décision, le Parlement européen a affaibli les propositions de la Commission : il a en effet décidé de plafonner à 6 % (par rapport à l'objectif de 10 %) la part de biocarburants produits à partir de cultures alimentaires et que les biocarburants de deuxième génération devraient représenter 2,5 % de la consommation au minimum. En outre, le facteur CIAS ne serait pas pris en compte avant 2020. Le Parlement européen n'a cependant pas pu obtenir de mandat de négociation, si bien que la balle est retournée dans le camp du Conseil.

Lors de la réunion du Conseil des ministres de l'UE de décembre 2013, aucun consensus n'a pu être trouvé sur les propositions avancées par la présidence, dont le contenu différait d'ailleurs assez fortement des propositions initiales de la Commission : une limite de 7 %⁸⁶ et non 5 % ainsi que l'abandon du facteur CIAS.

Au stade actuel du processus de décision, aucune mesure palliative ou compensatoire visant à lutter contre les effets anticipés des biocarburants sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement vulnérables n'a encore été proposée.

⁸⁵ Une hausse non intentionnelle des émissions de CO2 découle des changements d'affectation des sols opérés dans le monde entier pour permettre l'expansion des cultures alimentaires destinées à la production d'éthanol et de biodiesel en raison de la demande mondiale accrue de biocarburants.

⁸⁶ Ce qui dans les faits représente une augmentation de 50 % par rapport au niveau actuel de consommation (4,7%).

5.5 Complément d'information thème 3 : l'accès aux ressources

Accès aux revenus	Accès au savoir et à la formation	Accès au bien-être via la conciliation vie privée-vie professionnelle	Accès aux responsabilités
<p>Les statistiques montrent que l'accès des femmes aux revenus est plus limité que celui des hommes : le taux de pauvreté des femmes est plus élevé que celui des hommes, les femmes qui travaillent gagnent en général moins que les hommes (écart salarial), le régime de travail des femmes est moins avantageux que celui des hommes (contrat de travail à durée déterminée, travail à temps partiel), les secteurs d'activités où les femmes se concentrent sont souvent moins rémunérateurs (ségrégation horizontale), les pensions des travailleuses sont moins élevées que celles des travailleurs, les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires des revenus d'intégration,...</p>	<p>Les statistiques montrent que l'accès des hommes et des femmes au savoir est très différent.</p> <p>Les femmes hautement qualifiées étaient très peu nombreuses il y a quelques décennies, alors qu'elles sont devenues majoritaires dans la tranche d'âge 25-44 ans. Entre 1995 et 2008, les hommes ont bénéficié des deux-tiers des congés-éducation payés.</p> <p>L'accès au savoir et à la formation a évidemment un impact sur l'accès à d'autres ressources comme les revenus, l'emploi, les responsabilités, ou encore le bien-être.</p>	<p>Les statistiques montrent que la conciliation vie privée-vie professionnelle des femmes est plus compliquée que celle des hommes : la répartition traditionnelle des rôles et des tâches entre hommes et femmes influence encore très nettement l'organisation de la vie quotidienne des individus, les femmes assument encore la majorité des tâches domestiques et éducatives.</p> <p>Cette situation a des répercussions sur les parcours professionnels (temps partiel, crédit-temps, interruption de carrière, congés thématiques) des hommes et des femmes, leur indépendance financière, leur épanouissement personnel, le temps libre dont ils disposent, ou encore sur l'obtention (au détriment des hommes) de la garde des enfants.</p> <p>La répartition traditionnelle des rôles et des tâches entre hommes et femmes pose en effet également problème aux hommes qui souhaitent s'en écarter en conciliant mieux vie familiale et carrière professionnelle, via le congé de paternité, le crédit-temps, l'interruption de carrière, ou la réduction du temps de travail.</p>	<p>Les statistiques montrent que la présence des femmes dans les conseils d'administration ou aux postes de management (publics ou privés) reste très inférieure à celle des hommes (ségrégation verticale). Malgré les progrès enregistrés suite à l'adoption des « lois parités » les femmes restent sous-représentées dans les assemblées et les organes exécutifs. Elles le sont également au sein de la magistrature.</p>
<p>Accès à la santé et au bien-être</p> <p>Les statistiques montrent que de nombreuses différences entre hommes et femmes existent en matière de santé. L'espérance de vie des hommes est inférieure à celle des femmes, les hommes et les femmes sont touchés par des pathologies physiques et mentales différentes, ont des rapports différents à leur santé, aux traitements (préventifs et curatifs) disponibles ou aux risques liés à certains comportements. Des différences entre hommes et femmes existent également au niveau du remboursement des médicaments, ou en matière de recherche médicale (priorité à certaines pathologies plutôt qu'à d'autres).</p>	<p>Accès à la sécurité et violence</p> <p>Les statistiques montrent que les hommes et les femmes sont confrontés à différents types de violence : les hommes sont par exemple à la fois auteurs et victimes de violence dans l'espace public, tandis que les femmes sont souvent victimes de violence dans la sphère privée. Ces différences se reflètent sur le nombre d'hommes et de femmes condamnés ou incarcérés. Les hommes sont par ailleurs beaucoup plus souvent que les femmes victimes d'accidents de la route mortels ou graves.</p>	<p>Accès à l'emploi</p> <p>Les statistiques montrent que l'accès des femmes à l'emploi est plus limité que celui des hommes : le taux d'emploi des femmes est inférieur à celui des hommes (surtout lorsqu'il y a des enfants à charge), le taux d'activité des femmes est inférieur à celui des hommes, le taux de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes,...</p>	<p>Accès à la mobilité et aux infrastructures</p> <p>Des études et des indicateurs montrent que la mobilité des hommes et des femmes présente de nombreuses différences : « <i>Ainsi, tant en Amérique du nord qu'en Europe, les femmes font plus de déplacements, avec des chaînes plus complexes, que les hommes, notamment du fait qu'elles réalisent plus de déplacements qui ne sont pas liés au travail. Dans le même temps, leurs déplacements domicile-travail sont plus courts, leur aire d'accès aux emplois étant souvent plus réduite du fait de leurs contraintes de temps et de leur moindre accès à la voiture individuelle. Compte tenu de la complexité de leurs chaînes de déplacements, et du fait qu'elles effectuent plus de déplacements, elles sont plus dépendantes de la voiture. Cependant, lorsque la contrainte de temps leur permet, elles utilisent plus les transports publics et la marche que les hommes pour des trajets équivalents.</i> »⁸⁷</p>

⁸⁷ *Transport et parité des sexes*, document produit dans le contexte du Forum International des Transports 2011 de Leipzig en Allemagne (25-27 mai), qui porte sur le thème « Des transports pour la société », 2011, OCDE.

5.6 Complément d'information thème 11 : documents, formalités et temps standards

I. Liste des documents et informations les plus couramment demandées

Documents et informations	Groupes cibles
Certificat de bonne vie et mœurs	Citoyens
Attestation TVA	Entreprises
Attestation ONSS (pas de créance)	Entreprises
Extrait d'acte de naissance	Citoyens
N° de registre national	Citoyens
Date de naissance	Citoyens
N° d'identification (RN, BCE, BCSS...)	Entreprises & citoyens
Rapports	Entreprises
Agréation	Entreprises
Déclaration de revenu	Entreprises & citoyens
Déclaration DIMONA	Entreprises
Copie de la carte d'identité	Citoyens
État civil	Citoyens
Composition de ménage	Citoyens
Acte de fondation	Entreprises
Comptes annuels	Entreprises
Diplômes	Citoyens
Attestation de compétence professionnelle	Entreprises

II. Exemples de durées moyennes pour remplir certaines démarches administratives

Démarches administratives (citoyens)	Temps moyen
Temps de préparation des documents avant de se rendre au bureau de poste	2 m 29 s
Temps de déplacement au bureau de poste	7 m 49 s
Temps d'attente avant d'être servi au bureau de poste	6 m 07 s
Temps passé au guichet du bureau de poste	4 m 21 s
Temps de déplacement chez le médecin généraliste	9 m 00 s
Temps d'attente chez le médecin généraliste	26 m 37 s
Temps dans le cabinet du médecin généraliste	18 m 38 s
Temps de déplacement à la pharmacie	5 m 46 s
Temps d'attente à la pharmacie	3 m 57 s
Temps de service à la pharmacie	5 m 13 s
Temps de déplacement à la mutualité	11 m 16 s
Temps d'attente à la mutualité	9 m 40 s
Temps de service à la mutualité	7 m 30 s
Temps de déplacement à la banque	3 m 19 s
Temps d'attente à la banque	2 m 33 s
Temps de service à la banque	10 m 16 s
Temps de déplacement au bureau d'assurance	15 m 31 s
Temps d'attente au bureau d'assurance	4 m 23 s
Temps de service au bureau d'assurance	16 m 08 s
Temps pour effectuer un virement en ligne (banque par internet)	3 m 00 s

Temps de connexion via eID	0 m 21 s
----------------------------	----------

Démarches administratives (entreprises) : temps de préparation, de déplacement, d'attente et de service inclus	Temps moyen
Demande d'extrait BCE	25 m 55 s
Temps pour une demande de changement de données d'entreprise	48 m 17 s
Temps pour une demande de déclaration bancaire	20 m 03 s
Dépôt des comptes annuels BNB	3 m 08 s
Demande des comptes annuelles BNB	19 m 27 s
Dépôt des statistiques BNB	44 m 22 s
Demande d'attestation de non-faillite tribunal de commerce	30 m 22 s
Dépôt des changements des statuts tribunal de commerce	49 m 48 s
Dépôt périodique TVA	50 m 21 s
Dépôt liste de clients bureau TVA	45 m 53 s
Dépôt attestation TVA	19 m 03 s

III. Liste des temps standards et des "petits frais"⁸⁸ standards

Démarches administratives	Temps en minutes	Petits frais (€)	Commentaire
Avec déplacement vers maison communale			Temps de préparation, de déplacement, d'attente et de service inclus
Carte d'identité	36	€ 2,00	E-id, passeport, permis de conduire (demande et délivrance).
Déclaration	40	€ 2,00	Changement d'adresse, naissance, mariage, décès, etc.
Demande	37	€ 2,00	Carte d'ambulant, pension, attestation du sol, permis d'environnement, carte professionnelle pour étrangers, travaux routiers, etc.
Attestation ou certificat	37	€ 2,00	Certificat de bonnes conduite, vie et mœurs, certificat de milice, certificat de nationalité, certificat de vie, extrait du registre national, extrait de l'état civil, etc.
Avec déplacement vers bureau de poste			Temps de préparation, de déplacement, d'attente et de service inclus
Recommandé par citoyen	30	€ 2,00	Excepté le prix du timbre
Recommandé par entreprise	32	€ 2,00	Y compris l'inscription dans le registre mais excepté le prix du timbre
Achat timbres, timbres fiscaux, etc.	26	€ 2,00	
Coûts de déplacement par kilomètre		€ 0,28	Sur base de l'indemnité kilométrique pour fonctionnaires qui utilisent leur propre voiture pour les déplacements de service.
Coûts de parking moyens		€ 0,16	
Sans déplacement			
Imprimer ou copier documents	2		par document individuel
Coûts imprimer ou copier documents (noir/blanc)	0	€ 0,020	par page

⁸⁸ Dépenses directes (timbres, carburant...)

Coûts imprimer ou copier documents (couleur)	0	€ 0,125	par page
Signer un document	2		
Poster un document (non recommandé)	10		par document individuel
Faxer un document	5		
Communication téléphonique	5		
Envoyer un document par e-mail	2		
Exécution ordre de paiement (électronique)	3		par paiement individuel
Exécution ordre de paiement (non-électronique)	10		par paiement individuel
Archivage document papier	4		par document individuel
Archivage document électronique	1		par document individuel
Nouveaux temps standards			
Réception d'un courrier simple	1		
Réception d'un courrier recommandé	2		
Réception d'un email	1		
Téléchargement formulaire électronique	3		
Ajouter une pièce jointe électronique	5		
Demande à la commune par voie électronique	3,25		
Visite médecin	54	€ 9,16	Déplacement et ticket modérateur
Visite pharmacien	14	€ 0,70	Déplacement